



MÉMORANDUM

DE LA FÉDÉRATION
DES CPAS BRUXELLOIS

ÉLECTIONS 2024

VISION COMMUNE D'AVENIR DES CPAS

La Fédération des CPAS bruxellois est l'organe représentatif qui porte la voix des 19 CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale auprès des instances politiques du pays, quel que soit le niveau de pouvoir.

A la veille d'une nouvelle législature, en concertation avec les Fédérations des CPAS wallons et la VVSG, il nous paraît important d'adresser aux partis politiques et aux responsables politiques à tous niveaux les revendications de l'ensemble du secteur au travers d'une vision d'avenir des CPAS vue depuis les trois régions du pays.

Les CPAS se sont vu confier de plus en plus de missions au fil des ans, leur rôle est central dans la gestion des conséquences sociales liées aux crises successives et plus largement à la précarisation de notre société. A tel point que le « modèle CPAS » tout en étant défendu comme institution publique devrait être à présent repensé et mieux paré pour l'avenir.

Les grandes messages repris en préambule de ce Mémoire sont sous-tendus par les constats suivants :

- Sur la dernière législature (communale), le nombre de personnes bénéficiaires du RI (revenu d'intégration) aura augmenté d'environ 30 % en Belgique, avec un nombre de travailleurs sociaux (quasi) inchangé. Les aides sociales équivalentes et complémentaires sont également en forte augmentation.
- Les problèmes de santé mentale ont augmenté de 40 % sur la même période, les jeunes précarisés sont particulièrement exposés. Le vécu des personnes par rapport à leur précarité et aux stigmatisations a un impact considérable sur leur santé mentale et, partant, sur leur disposition à entreprendre une activité, avec les risques de perte de droits qui en résultent.
- Les CPAS sont, pour beaucoup, en situation de « faillite virtuelle », sans « réserves ». Certains dossiers récents pèsent ou vont peser lourdement sur les finances : charge des pensions (notamment les cotisations de responsabilisation), indexations successives des salaires, prix de l'énergie, extinction de certains fonds...
- Les (nombreuses) aides et interventions décidées à tous niveaux de pouvoir revêtent un caractère fragmenté et « court-termiste », engendrant de la complexité administrative, de l'instabilité et une difficulté à se projeter dans l'avenir.
- La contractualisation de l'aide s'est généralisée, avec un accroissement considérable de la charge administrative et du contrôle des conditions et des obligations à remplir, et dans certains cas un éloignement du véritable rôle d'accompagnement social des personnes fragilisées.
- Cette accentuation de la conditionnalité amplifie la problématique de non-recours aux droits pour laquelle les CPAS sont régulièrement incriminés, souffrant de la sorte d'un déficit d'image alors que « tout leur est renvoyé », et d'attractivité.
- L'augmentation de la violence des usagers vis-à-vis des travailleurs sociaux est ressentie, peut-être « en miroir » d'une certaine violence institutionnelle ressentie du point de vue des personnes. Les CPAS ont par ailleurs du mal à recruter et à maintenir le personnel en place, que ce soit au niveau de la première ligne sociale ou des services administratifs.
- Les épuisements professionnels et démissions sont nombreux, indicateurs de la fatigue généralisée de la première ligne sociale de notre région.

TABLE DES MATIÈRES

Vision commune d'avenir des CPAS en Belgique	2
Défense de l'institution et du personnel	4
Logement - Droit à l'accompagnement à un habitat	5
Accès aux soins de santé	7
Santé mentale des usagers	8
Droit à l'alimentation	8
Etrangers	9
Emploi, formation, insertion socio-professionnelle	10
Travailleurs indépendants	16
Digitalisation - inclusion numérique	17
Précarité étudiante et de la jeunesse	17
Aînés	20
Energie	23
Budget et Finances	24

Malgré ces constats, les CPAS continuent à « faire face » et à assurer leurs missions premières, en tant que (qu'une des) principales institutions sociales de notre pays, à assumer les situations de grande précarité (en augmentation) et la généralisation de la précarisation à ce qu'il est convenu d'appeler « la classe moyenne ».

Afin d'aider les CPAS à pleinement jouer leur rôle dans le système assurantiel et assistanciel belge, et dès lors à assurer au maximum de citoyens de mener une vie conforme à la dignité humaine et une possible mobilité sociale, il est proposé de prévoir les décisions majeures suivantes. Celles-ci auraient un effet levier considérable, et positionneraient les CPAS pleinement comme les pivots des politiques sociales :

1 Assurer un « seuil minimum garanti pour tous » devant correspondre au seuil monétaire de pauvreté. Ce « nouveau RI » (revenu d'intégration) devrait être pris en charge à hauteur de 95 % par l'Etat fédéral (en plus du remboursement des frais de dossiers), le solde restant à charge des CPAS.

2 Individualiser ce revenu en faisant abstraction du « statut » des personnes. A défaut et à tout le moins, sur cette voie de l'individualisation, les statuts devraient être harmonisés entre les différents « régimes » assurantiels et assistanciers, et le statut de cohabitant serait supprimé. Les personnes ayant charge de famille (enfants par exemple) devraient être prises en compte dans un statut à part entière ou via d'autres dispositifs, comme les allocations familiales ou l'octroi de primes forfaitaires additionnelles prises en charge par le fédéral ou le régional.

Les CPAS ont été ces dernières années mis systématiquement à contribution et en première ligne de politiques devant être exercées en premier lieu à d'autres niveaux de pouvoir, pensons à la politique de l'asile, de la politique migratoire ou encore de la politique du logement.

Réaffirmer le rôle « résiduaire » des CPAS est essentiel par, entre autres, l'imposition d'un délai de rigueur à l'ensemble des institutions sociales qui interviennent en amont des CPAS. Tous les niveaux de pouvoir devraient également scanner l'ensemble des démarches administratives touchant a priori les plus vulnérables sous l'angle de leur accessibilité, ce meilleur accès direct aux dispositifs fédéraux et régionaux étant de nature à limiter le recours aux CPAS.

3 Maintenir et consolider les aides sociales complémentaires (régionales, fédérales ou communautaires) au moyen de « grands fonds » ou de subventions générales, également dans un souci de simplification administrative et de facilité d'accès. Ces fonds et subventions devraient intégrer systématiquement un supplément de 10 à 20 %, de façon à couvrir les frais de fonctionnement et de personnel des CPAS non suffisamment couverts par les mesures qui précèdent. Ce supplément devrait le cas échéant être octroyé aux CPAS dans une logique d'autonomie locale, sans justification nécessaire a priori. Une indexation automatique de l'ensemble de ces sources de financement devrait par ailleurs être actée.

4 Dans tous les cas, porter le Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) financé par les Régions au pourcentage des recettes des CPAS que recouvre le Fonds de communes vis-à-vis des communes. Les critères du FSAS seraient revus, pour le faire également coller aux réalités socio-économiques de la zone. L'ensemble de ces mesures « financières » visent à octroyer aux CPAS un financement structurel et à la hauteur des enjeux de dignité humaine et de mobilité sociale rencontrés aujourd'hui.

5 Remplacer les appels à projets par un droit de tirage, de façon également à intégrer le soutien des différents niveaux de pouvoir envers les CPAS dans une logique structurelle

et de long terme. Cela permettrait notamment de développer l'innovation sociale.

6 Evaluer ex ante toutes les nouvelles missions confiées par les trois niveaux de pouvoir impactant les CPAS quant à leur effet sur les finances locales, et intégrer une compensation financière. À cet égard, toute réforme liée entre autres aux allocations de chômage et susceptible d'impacter directement les CPAS devra absolument être évitée (comme l'exclusion des chômeurs complets indemnisés après deux ans).

7 Réaliser un cadastre détaillé de l'ensemble des catégories de personnel (première ligne sociale, services supports, maisons de repos, services à domicile...) afin de s'assurer que les moyens budgétaires que dégageraient les dispositions présentées ci-avant couvrent bien les besoins de renforcement en personnel des CPAS. Ce cadastre objectif conduirait à un financement additionnel et structurel, au cas par cas et en toute autonomie, permettant de stabiliser les emplois en place et de les compléter là où c'est nécessaire. Cela permettrait de faire face à l'augmentation des publics qui frappent aujourd'hui à la porte des CPAS.

8 Poursuivre une ambitieuse réforme du personnel afin d'assurer à la fois la soutenabilité financière, à long terme, pour les employeurs locaux (communes et CPAS), de la charge financière de leur personnel, en particulier de sa sécurité sociale et plus particulièrement des pensions du personnel statutaire, et l'émergence d'un management plus dynamique permettant d'attirer, de cultiver, de développer et de conserver les talents.

9 Entamer une réforme de fond de la Loi organique des CPAS, de façon à revoir la gouvernance générale de l'institution au regard notamment des propositions qui précèdent. Toutes les nouvelles dispositions liées à la gouvernance des CPAS devraient être dans le même sens évaluées *ex ante* en regard de l'efficacité démontrée. Les synergies seront privilégiées entre les CPAS relativement à certaines missions facultatives pouvant s'exercer à un niveau supra communal, comme par exemple, la médiation de dettes, l'insertion sociale et professionnelle.

10 Assurer un principe de confiance face toute nouvelle disposition, en termes de contrôle et d'inspection des CPAS par « les autorités supérieures » ou « de tutelle ». L'allègement de toutes les dispositions qui encadrent, de l'extérieur, le travail et les budgets des CPAS devrait être repensé dans une philosophie « d'accompagnement », de façon à permettre aux directions locales de mener au mieux leurs missions premières dans ce qu'elles ont aujourd'hui de prioritaire (vis-à-vis de la population).

11 Permettre aux CPAS, en tant qu'institution publique sociale majeure, de se consacrer prioritairement à un rôle pivot tant en termes de détection, de prévention que de résolution des difficultés sociales. Les mécanismes de coordination sociale dans lesquels les CPAS devraient jouer un rôle d'initiateurs, devraient être financés en tant que tels. Le travail en réseaux est devenu une nécessité et doit être soutenu.

12 Concerter systématiquement en amont les CPAS et leurs Fédérations sur les décisions et mesures impactant les CPAS et ce, dans une optique de généralisation de la fonction consultative à tous niveaux de pouvoir. La logique d'urgence, qui a prévalu sous l'ancienne législature eu égard aux crises auxquelles il a fallu faire face, devrait laisser place à une temporisation et une meilleure anticipation des enjeux liés à la pauvreté dans le chef des différents gouvernements.

Ce sont, en quelque sorte, « les douze travaux d'Hercule » pour les CPAS. Ils sont complétés par mesures spécifiques, présentées ci-après.

Dans les pages qui suivent des recommandations sont adressées aux différents niveaux de pouvoir, structurées en fonction des différentes matières gérées par les CPAS. Pour chacune d'entre-elles, des notes plus détaillées peuvent être mises à disposition. Les niveaux de pouvoir principalement concernés par les recommandations sont symbolisés comme suit :



Fédéral



Région de Bruxelles-Capitale

COCOM

Commission communautaire commune



Fédération Wallonie – Bruxelles
(Communauté française)

CONTEXTE GÉNÉRAL À BRUXELLES

Une lutte incessante contre la pauvreté dans un contexte inédit et la nécessité d'un Plan général de Lutte contre la pauvreté.

Les élections de 2024 arrivent dans un contexte particulier de notre histoire politique, alors que la Sixième réforme de l'Etat n'est pas encore pleinement intégrée et alors que nous restons confrontés à des précarités plurielles et à la fragilisation de notre modèle social (soins de santé, allocations de chômage, travail, pension), à la santé délétère de nos finances communales, à l'augmentation des coûts des études, à la paupérisation de la population bruxelloise, à un contexte économique tendu...

Selon les derniers chiffres de Statbel, 2.144.000 Belges, soit 18,7% de la population belge, courent un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.

Cette situation est la résultante d'une conjonction de crises née essentiellement ces dernières années de la pandémie de Covid-19 et de la guerre en Ukraine avec pour corollaire, un cataclysme énergétique sans précédent en Europe depuis les années 70.

Il est donc fondamental que les futures majorités fédérale, régionale et communautaire tiennent compte de ces éléments factuels en se penchant très rapidement sur la résolution urgente de ces problèmes de société qui produisent aujourd'hui des conséquences socioéconomiques dramatiques et d'importantes souffrances et risques psychosociaux au sein de la population belge.

A ce titre, il apparaît urgent que soit mis en place un véritable **Plan Régional de Lutte contre la Pauvreté Intégré**, à l'instar de celui du Fédéral et qui englobe les matières sociales aussi bien que celles de la santé tout en englobant les politiques régionales du logement et de l'emploi. Ce qui manque aujourd'hui en Région Bruxelloise sous la dernière législature 2019-2024, c'est une vision d'ensemble qui mette l'ensemble du Gouvernement et du Collège Réuni de la COCOM autour d'un projet commun de lutte contre toutes les précarités.

DÉFENSE DE L'INSTITUTION ET DU PERSONNEL

Les CPAS font face à une grave pénurie de personnel en CPAS, mettant en péril les missions légales qui sont les leurs. Des efforts non négligeables sont constamment effectués par les CPAS eux-mêmes en vue de lutter contre cette pénurie de personnel mais ils ne peuvent rester seuls dans cette lutte ont besoin de solutions que les autres niveaux de pouvoirs peuvent leur apporter afin d'y parvenir.



FINANCEMENT STRUCTUREL DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Au manque de moyens financiers pouvant permettre aux CPAS d'engager du nouveau personnel en vue de renforcer les équipes sociales en pénurie, s'ajoute la difficulté de maintenir les agents présents, voire aussi le niveau des compétences des nouveaux travailleurs sociaux sortis fraîchement des écoles sociales pose de plus en plus question.

A ces difficultés de recrutement différentes solutions peuvent être envisagées, à savoir :

-  **Etablir un vaste plan de recrutement lequel pourra être financé par les différents niveaux de pouvoir.**
-  **Financer une campagne de valorisation et d'attractivité du métier des travailleurs sociaux des CPAS par la Fédération des CPAS.**
-  **Financer un programme de formation de base pour les travailleurs sociaux en CPAS, organisé par la Fédération des CPAS et/ou l'ERAP.**
-   **Modifier le cursus de base des formations dispensées par les écoles sociales en Région Bruxelles-Capitale, afin d'intégrer davantage les spécificités des CPAS. Pour ce faire, amener les écoles sociales présentes sur le territoire régional à rencontrer les CPAS bruxellois et leur fédération afin d'identifier des compétences attendues sur le terrain. Cela permettrait de lier la théorie apprise à l'école et la pratique du terrain.**



COCOM

RENFORTS STRUCTURELS EN PERSONNEL DANS LES CPAS

Une série de recommandations proposées par les CPAS seraient susceptibles de dégager des moyens budgétaires pour notamment renforcer en personnel les CPAS.

Au-delà, un cadastre détaillé des besoins en personnel devrait être réalisé, pour l'ensemble des catégories de personnel (première

ligne sociale, services supports, maisons de repos, services à domicile...). Ce cadastre objectif conduirait à un financement additionnel et structurel, au cas par cas et en toute autonomie, permettant de stabiliser les emplois en place et de les compléter là où c'est nécessaire. Cela permettrait de faire face à l'augmentation des publics qui frappent aujourd'hui à la porte des CPAS.

- **Établir un vaste plan de recrutement lequel pourra être financé par les différents niveaux de pouvoir.**
- **Établir un vaste plan de recrutement, financé par les différents niveaux de pouvoir suivant les leviers dont ils disposent.**
- **Rétablir de façon pérenne une subvention « bien-être psychologique des usagers de CPAS » afin de développer un accompagnement psychosocial pluridisciplinaire.**



CONTINUER DE RÉFORMER ET DE VALORISER LA FONCTION PUBLIQUE LOCALE

Une réforme en profondeur de la fonction publique locale s'avère par ailleurs indispensable pour être en adéquation avec les attentes des travailleurs tout en permettant aux employeurs locaux de remplir leurs obligations à l'égard des citoyens, en palliant sur le long terme l'écueil de l'accroissement exponentiel du coût des pensions du personnel statutaire. Des mesures doivent être prises prioritairement par le Fédéral, ensuite par les autorités régionales dans le but d'évoluer vers un système plus performant et viable.

Il convient en effet d'assurer à la fois la soutenabilité financière, pour les employeurs locaux, de la prise en charge des coûts du personnel et de la facture de ses pensions, et l'émergence d'un management plus dynamique permettant d'attirer et de conserver les talents, sachant que pour maintenir, voire augmenter la performance des agents, il faut reconnaître aux autorités locales la possibilité de prendre des mesures motivant les membres du personnel dont on requiert de plus en plus de compétence et de disponibilité.

- **Mener une vaste réforme, en ce compris barémique, du personnel de la fonction publique local.**
- **Déliier le grade du diplôme et le rattacher à une classification de fonction et aux compétences exercées.**
- **Supprimer les niveaux D et E de la fonction publique locale.**
- **Financement structurel anticipatif et durable des CPAS.**
- **Financement des pensions et maladie des agents statutaires par le Fédéral.**
- **Possibilité pour les agents ou certaines catégories de passer en régime de 4/5^e temps avec maintien du salaire avec obligation d'embauche compensatoire lié à une subvention ou un incitant fiscal / cotisation ONSS.**

Il est important de refinancer structurellement, de manière anticipative et durable, les CPAS. C'est la seule façon pour les CPAS d'assurer leurs missions. Le non-financement structurel des CPAS bruxellois est un problème majeur. Il est exacerbé par l'état de santé déplorable des finances locales.

Nous plaidons par ailleurs pour le financement de l'engagement de travailleurs sociaux et de travailleurs de support supplémentaires. Cela permettrait de répondre à l'augmentation des demandes et de garantir la qualité des prestations et de l'accompagnement social des usagers.

Enfin, nous plaidons pour la revalorisation en profondeur des métiers et du travail social en CPAS. Cela passe par une meilleure reconnaissance de ce travail par la société et par un travail sur l'image des métiers en CPAS

- **Engagement de travailleurs sociaux suffisants et revalorisation de l'image des métiers en CPAS.**
- **Revaloriser les missions des CPAS pour en faire un métier attractif et plus social, moins administratif.**

LOGEMENT – DROIT À L'ACCOMPAGNEMENT À UN HABITAT

Le logement est une politique prioritaire en Belgique et, plus singulièrement en Région bruxelloise qui fait face à une crise croissante du logement.

Or, le droit au logement est un droit consacré par la Constitution. Assurer un logement aux plus précaires permet une stabilité et une sécurité d'existence, a un impact sur la santé, réduit les facteurs de pauvreté, assure une intégrité sociale ou, du moins, réduit les inégalités. Le logement est essentiel pour le bien-être individuel, la cohésion sociale et le développement durable d'une société.

Les logements sociaux jouent un rôle crucial en offrant une solution pour garantir un logement abordable à ceux dans le besoin. Pour autant, le nombre de logements sociaux à Bruxelles ne parviennent plus à satisfaire la demande croissante. Il est dès lors primordial que la Région bruxelloise persévère, à défaut de constructions de logements sociaux en suffisance, dans ses politiques efficaces de socialisation des logements et d'octroi d'allocations loyers.



Nous recommandons de :

- Renforcer la politique de création de logements publics abordables, et en premier lieu de logements sociaux, à travers des objectifs chiffrés.
- Fixer à cet égard des quotas de logements d'urgence et/ou de transit dans le parc immobilier public, avec un droit de tirage pour les CPAS, voire des financements spécifiques à l'attention des CPAS pour l'acquisition de biens immobiliers à cet effet.
- Augmenter à cet égard les objectifs chiffrés de logements à destination des familles nombreuses.
- Renforcer la politique de création de logements abordables sur le marché privé.
- Poursuivre et renforcer la politique de socialisation des logements publics, et étudier les possibilités d'extension au parc immobilier, notamment celui ressortissant du privé.
- Mettre en place une législation encadrant les loyers en Région de Bruxelles-Capitale, par exemple en donnant une force obligatoire à la grille régionale des loyers.
- Mettre pleinement en œuvre les nouveaux outils légaux de lutte contre la discrimination au logement, tels que le « test de situation » et le « *mystery shopping* », par la garantie de personnel suffisant pour ce faire.
- Implémenter efficacement la législation visant à lutter contre les expulsions domiciliaires, notamment en garantissant un financement proportionnel à la tâche qui incombe aux CPAS dans ce contexte.
- Lutter contre les phénomènes de « ghettoïsation » ou de « gentrification » à l'aide d'une politique de planification veillant à la mixité sociale sur l'ensemble du territoire régional.
- Garantir les moyens financiers suffisants pour répondre aux exigences de la transition climatique dans le parc immobilier bruxellois, avec une priorité pour le logement public modéré et social, et les chancres énergétiques, présents surtout dans les quartiers historiques de la première couronne.
- Poursuivre la lutte contre les logements insalubres et les « passoires énergétiques » mis sur le marché locatif par des propriétaires peu scrupuleux et autres marchands de sommeil, en prévoyant des moyens à la hauteur d'objectifs ambitieux.
- Réduire à cet égard les obstacles administratifs aux travaux d'envergure, comme notamment le tabou des opérations de démolition-reconstruction d'immeubles ne pouvant manifestement pas être isolés efficacement.
- Amplifier le soutien aux CPAS pour le dispositif des « capteurs logement ».
- Doter la Région de Bruxelles-Capitale d'un véritable Masterplan du sans-abrisme, soutenu par un plan ambitieux de mesures multidisciplinaires.
- Renforcer la politique de création de logements à destination du dispositif « Housing First », notamment dans le cadre d'outils comme les Contrats de Quartier Durables (CQD) ou les Contrats de Rénovation Urbaine (CRU), et en garantissant un financement structurel des CPAS pour l'encadrement des bénéficiaires.
- Renforcer l'offre d'accueil de nuit et d'accueil de jour.
- Mener une réflexion sur le sort à réserver aux Structures d'Hébergement Non Agréées (SHNA – encore appelées « maisons pirates »), qui rendent sans aucun cadre légal un service d'intérêt difficilement contestable, mais en offrant un hébergement et/ou un « encadrement » non conforme à la dignité humaine.

Pour lutter durablement contre la crise du logement, les CPAS, dans leurs compétences propres, doivent se montrer innovants et abordent le problème de manière holistique.

Les CPAS ont en effet un rôle primordial dans l'accompagnement des personnes tant d'un point de vue préventif que curatif alors que CPAS sont confrontés à une forte problématique : le manque de logement.

Une action en deux axes :

1. L'axe préventif : conserver son logement en proposant un accompagnement en amont aux expulsions. Travail de médiation avec le propriétaire...
2. L'axe curatif : accéder au logement

Le deuxième axe cible spécifiquement les personnes qui n'ont pas de logement. En suivant l'exemple du projet Miriam dédié aux familles monoparentales, il est envisagé la mise en place d'un programme d'accompagnement intensif sur une période de douze mois sous forme de « *Link Logement* ».

Concrètement, la personne est dirigée vers ce programme et se voit attribuer un agent social de CPAS assurant un rôle de « partenaire logement », la mise en avant du concept de partenariat souligne l'importance de la collaboration nécessaire.

Le premier objectif de la personne, avec l'aide de son partenaire logement, est de trouver un logement/un propriétaire intéressé à s'engager dans le projet.

Le programme de douze mois commence dès la signature d'un « bail glissant ». Durant la première année, le CPAS est le « locataire », ce qui rassure le propriétaire quant au paiement du loyer et permet d'accompagner la personne durant la période limitée, avec l'objectif final de transférer le bail à la fin de cette première année.

Pour le propriétaire, les avantages sont multiples : garantie de loyer, loyer réel (pas de réduction par rapport aux logements AIS), objectif social et incitation financière sous la forme d'une exonération partielle du précompte immobilier (25% la première année, 50% la deuxième et troisième année).

Au cours de ces 12 premiers mois, le partenaire logement travaille avec la personne dans la stabilisation de sa situation, de ses ressources (régularisation de la mutuelle, inscription à la commune, droit aux chômage, emploi, prime d'installation, démarches administratives,...).

Durant les douze mois du programme, en fonction des ressources de la personne, le CPAS peut envisager la mise en place d'un loyer adaptatif pour promouvoir l'autonomie financière et l'accompagnement dans la gestion budgétaire.

Au terme des douze mois, un rendez-vous est organisé avec la personne, le propriétaire et le partenaire logement pour proposer la signature du bail au nom de la personne et faire le bilan de cette année.

Afin d'évaluer la pertinence du projet et d'assurer une mesure de son impact à long terme, il sera également nécessaire de mettre en œuvre un dispositif de suivi.



Nous recommandons :

- **L'établissement d'un cadre législatif adapté et spécifique au bail glissant ;**
- **L'intervention systématique du Fonds du Logement via Brugal.**
- **Permettre aux CPAS de faire des avances de garanties locatives pour compte de Brugal afin de faire gagner du temps aux candidats locataires.**
- **Un financement régional au niveau de l'intervention dans le précompte immobilier.**
- **Un financement régional en terme de ressources humaines pour couvrir l'intervention du « partenaire logement ».**
- **Un forfait pour couvrir le différentiel éventuel loyer réel, loyer adapté la première année.**

ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ

L'accès aux soins de santé pour les personnes en situation précaire est une thématique essentielle abordée au travers de diverses politiques et mesures visant à garantir à tous un accès à des soins de santé de qualité et adéquats, quelle que soit leur situation socio-économique.

Notre système de sécurité sociale comprend l'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI) qui rembourse une partie des frais médicaux, ainsi que l'Assurance Soins de santé (mutualité) qui complète cette couverture. Les personnes en situation socio-économique plus précaire peuvent bénéficier de l'intervention majorée, réduisant plus encore les frais médicaux pour les soins de base. A Bruxelles, ce sont 360.000 personnes qui ont accès à l'intervention majorée.

Malgré ces mesures, il existe des défis persistants en matière d'accès aux soins de santé et singulièrement pour les plus précarisés, tels que la stigmatisation, les barrières linguistiques et administratives, l'exclusion du système de sécurité sociale, le non-recours aux droits, ainsi que les lacunes dans la couverture pour certains types de soins ou les remboursements pris en charge.

Les CPAS jouent un rôle essentiel pour répondre à ces défis sociétaux. Les CPAS apportent un complément au système de sécurité sociale en offrant une aide personnalisée et individualisée aux besoin des personnes.

L'Aide Médicale Urgente (AMU) est un mécanisme vital pour assurer que les personnes en situation précaire aient accès aux soins de santé nécessaires. Il est dès lors essentiel que les personnes en situation précaire connaissent l'existence, les critères d'éligibilité et les procédures d'accès à l'AMU.

A Bruxelles, la situation est préoccupante : 70% de la charge du Fédéral liée à l'octroi de l'AMU repose sur notre région-capitale. Parallèlement, les CPAS se trouvent face à une pénurie de travailleurs. Ces deux réalités mettent en péril la santé publique de l'ensemble notre pays.

Les défis liés aux contraintes financières et aux pressions croissantes, ainsi que les exigences en matière de contrôle, exacerbent les difficultés. Il est impératif d'entreprendre des actions immédiates afin de soulager nos services d'urgence hospitalière, tout en permettant aux CPAS de remplir leurs missions légales en respectant les délais de réponse de 30 jours.

Nous ne prévoyons pas de demander de modifier ce délai, car la réactivité du CPAS face aux demandes d'aide en santé demeure essentielle. Mais il convient de réévaluer la procédure d'accès et l'octroi de l'aide, en concertation avec tous les acteurs impliqués en matière de santé et de la prévention.

Nos recommandations immédiates concernant l'AMU :

- **Généraliser et faciliter l'utilisation du logiciel Mediprima à TOUS les prestataires de soins pour simplifier la charge administrative lié à la gestion de l'AMU.**

Il est impératif de généraliser l'outil Mediprima, afin de réduire considérablement le charge administrative du CPAS et de faciliter les échanges avec l'ensemble des prestataires. Actuellement, les CPAS doivent combler ce déficit, ce qui entraîne la mises en place de systèmes parallèles et une augmentation de la charge administrative, d'autant plus préoccupante dans le contexte de la pénurie de travailleurs.

- **Prévoir un mécanisme de présomption d'indigence lié au statut de la personne en garantissant l'intervention du Fédéral.**

Via le mécanisme de présomption d'indigence, il est cherché à permettre aux CPAS d'agir rapidement en ayant la certitude d'un remboursement du Fédéral pour l'octroi de l'aide médicale, notamment pour les trois premiers mois, afin de garantir la prise en charge des situations d'urgence médicale. Plus concrètement, le CPAS sollicité pour une demande d'aide médicale pourrait attribuer l'aide en se basant sur les premiers éléments dont il dispose (comme le statut du séjour, l'interrogation du garant, l'assurabilité, une déclaration sur l'honneur...) et en individualisant les droits des personnes cela facilitera le travail d'octroi et la prise en compte de toutes les réalités.

Notre plaidoyer en matière de remboursement des soins de santé repose sur l'idée d'une enquête sociale simplifiée et personnalisée pour l'intervention de partie couverte par « l'INAMI », ainsi qu'une analyse plus détaillée pour la prise en charge du ticket modérateur.

- ▶ **Publication d'une circulaire clarifiant la position du SPP IS relative aux éléments de l'enquête sociale sur lesquels les CPAS peuvent se baser pour l'octroi des frais médicaux.**

En raison des enjeux financiers et pour garantir l'équité, il est impératif d'instaurer une compréhension commune parmi tous les CPAS en émettant une circulaire qui clarifie les procédures pour l'octroi de l'aide médicale urgente. Cela inclut, une clarification la position de l'Etat Fédéral dans la circulaire du 14 mars 2015, laquelle stipule que si un CPAS ne reçoit pas de réponse concernant l'assurabilité/garant, ou en l'absence d'une réponse claire

dans les 30 jours, le CPAS peut prendre une décision d'octroi basée sur les éléments recueillis lors de l'enquête sociale. Si par la suite, le CPAS obtient de nouvelles informations, il doit réviser sa décision immédiatement et peut décider de retirer l'aide, sans effet rétroactif.

Pour améliorer l'efficacité et l'impact de l'accès aux soins de santé voici nos recommandations :

- ▶ **Création d'un subside fédéral pour les CPAS, via un système comparable à celui qui existe à l'article 40 de la loi DIS, couvrant la charge de travail imputable aux CPAS en matière de traitement des demandes d'intervention dans les frais médicaux et pharmaceutiques à charge de l'Etat fédéral.**
- ▶ **Remboursement à 100% par l'Etat Fédéral de la liste des médicaments D qui est actuellement pris en charge sur fonds propres par les CPAS bruxellois. Actuellement cette liste est une initiative bruxelloise.**
- ▶ **Pour des raisons d'équité, introduire pour tous les bénéficiaires tant en aide sociale qu'en intégration sociale un remboursement par l'Etat à tous les frais d'affiliation et de cotisations.**
- ▶ **Adapter le cadre législatif à la jurisprudence des tribunaux belges notamment en matière de séjour touristique qui condamne systématiquement les CPAS à intervenir / payer les factures d'hôpitaux / alors que le cadre législatif ne le permet pas.**

SANTÉ MENTALE DES USAGERS

La problématique de la santé mentale devient une réalité aussi bien pour les bénéficiaires du RIS et ERIS que les travailleurs sociaux. Ce phénomène a été accentué avec la crise sanitaire COVID-19 que nous avons connue en début d'année 2020 en Belgique. D'un côté, les CPAS accordent de plus en plus des dispenses pour motif de santé et équité à l'obligation de travailler aux ayants droit qui devraient normalement s'engager dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle. De l'autre côté, il est constaté de plus en plus d'absentéisme des travailleurs sociaux, voire même du présentéisme étant donné la question du bien-être au travail et de la santé mentale. Cette situation impacte négativement le fonctionnement des centres.

- ▶ **Développer des programmes d'accompagnement spécifiques en santé mentale et d'appui en CPAS.**
- ▶ **Libérer des fonds en vue d'un soutien psychologique adéquat en faveur des bénéficiaires du RIS/ERIS touchés par la problématique de santé mentale.**
- ▶ **Financer structurellement les centres afin de leur permettre de créer des bonnes conditions de travail pour leur personnel.**

DROIT À L'ALIMENTATION

Le recours à l'aide alimentaire s'accroît de manière importante, singulièrement à Bruxelles et de manière plus importante auprès de certains publics (jeunes, étudiants, familles monoparentales,...) pas nécessairement déjà aidés par les CPAS (travailleurs pauvres, petits indépendants, pensionnés,...).

Les conséquences des crises successives se manifestent par des files d'attente de plus en plus longues devant les épiceries sociales et les organismes de distribution de colis alimentaires.

Cette dépendance accrue à l'assistance alimentaire est problématique et ne devrait pas être une réalité. Il est inadmissible que des personnes ne disposent pas de ressources suffisantes pour se nourrir convenablement.

C'est pourquoi, il est impératif d'envisager une réflexion plus large qui permette à chacun d'accéder à une alimentation de qualité tout en prenant en compte les préoccupations environnementales actuelles.



Nous recommandons de :

- ▶ **Réfléchir à « un droit à l'alimentation » élargi par la mise en place d'une « sécurité sociale de l'alimentation »**

De manière plus ciblée, les épiceries sociales et les restaurants sociaux ont été soumis à de fortes pressions. Pourtant, ces structures jouent un rôle crucial en fournissant une assistance alimentaire à de nombreux ménages.

Parallèlement, de plus en plus de CPAS développent des initiatives sociales innovantes visant à collaborer avec des producteurs locaux, mettant l'accent à la fois sur des critères environnementaux et sur la qualité des produits alimentaires.

Il est dès lors impératif de garantir un financement stable et durable pour ces services et le personnel qui les assurent.

ÉTRANGERS

Rôle des CPAS dans l'accueil des demandeurs de protection internationaux (DPI).

Dans le cadre de l'accueil des DPI sur le territoire et du rôle important joué par les CPAS par le biais des « initiatives locales d'accueil » (ILA), nous recommandons :

- ▶ **En toute circonstance, un nombre de places d'accueil suffisant modalisé par le biais d'une réserve nécessaire de places d'accueil structurelles ainsi que suffisamment de places tampons effectives et identifiées soient prévues.**
- ▶ **Pour ce faire, assurer une répartition équitable des DPI sur l'ensemble du territoire national.**
- ▶ **Des méthodes de détection de nouveaux afflux de DPI et de prévoir des systèmes rapides de réaction aux circonstances, afin d'éviter de nouveaux mouvements.**
- ▶ **Une application plus souple du nouveau modèle d'accueil, afin de garantir l'expertise des travailleurs sociaux en ILA et le travail d'intégration y afférent ; cela peut être réalisé par une transition plus courte des DPI vers les ILA de maximum 4 semaines au lieu des 2 mois actuels et un élargissement du public cible de DPI avec un taux de reconnaissance et une plus grande flexibilité de ce taux, actuellement fixé à 80%.**
- ▶ **Une évaluation de l'actuel modèle d'accueil et une analyse du délai de sortie en ILA qui, tenant compte de la crise du logement, s'avère être trop court selon les CPAS.**



En outre, nous demandons au Fédéral :

- ▶ **D'augmenter sensiblement les subventions aux épiceries et restaurants sociaux.**
- ▶ **De donner les moyens suffisants aux CPAS pour assurer un bon accompagnement social des publics faisant appel à l'aide alimentaire d'autant plus ceux qui ne sont pas déjà connus des CPAS intervenants.**

- ▶ **Une occupation garantie des ILA doit être assurée et les places vides en ILA doivent être évitées.**
- ▶ **La garantie d'un financement complet de l'accueil des DPI par le Fédéral.**

Soutien aux CPAS dans l'accompagnement des étrangers.

Afin d'assurer un soutien des CPAS dans l'accompagnement des étrangers, nous recommandons :

- ▶ **Une concertation entre le Fédéral et les Communautés pour prévoir suffisamment d'accueil résidentiel et un accompagnement spécialisé pour les MENA, et qu'une solution à la fin soudaine de la tutelle spéciale pour les MENA soit trouvée lorsqu'ils obtiennent un droit de séjour d'une durée indéterminée.**
- ▶ **Une intervention fédérale dans les frais de personnel liés à l'accompagnement des personnes étrangères pour chaque dossier d'aide financière équivalente ou d'aide médicale urgente.**

Séjour des étrangers.

Les instances d'asile (Office des Etrangers, Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides et au Conseil du Contentieux des Etrangers) bénéficient de moyens en suffisance, pour qu'ils puissent prendre rapidement des décisions de qualité.

Nous recommandons :

- ▶ **Des délais contraignants imposés à l'Office des Etrangers dans la prise de décision en matière de régularisations, de prolongation du droit de séjour, de demandes de réinscription après une radiation d'office.**
- ▶ **Que le Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides soit compétent pour la reconnaissance des apatrides et que l'octroi d'un droit de séjour soit automatiquement lié à cette reconnaissance.**
- ▶ **Que les informations disponibles via la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale soient complètes, correctes et fiables.**
- ▶ **Que les autorités administratives se concertent préalablement sur l'impact d'un changement administratif.**

Avenir des bénéficiaires de la protection temporaire.

Depuis le début du conflit opposant la Russie à l'Ukraine, plus de 75 000 attestations de protection temporaire ont été délivrées dans le cadre de l'accueil de ressortissants ukrainiens sur notre territoire.

Les CPAS demandent qu'une concertation soit organisée entre les différents niveaux de pouvoirs, mais également avec leurs Fédérations, dès que la guerre prendra fin, ou que le statut de protection temporaire arrivera à son terme.

EMPLOI / FORMATION / INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

En matière de (re)mise à l'emploi, de formation et/ou d'insertion socio-professionnelle en général, les CPAS sont des acteurs de première ligne et partenaires des politiques fédérales et régionales en la matière, que ce soit comme employeurs locaux ou au travers de la gestion mixte du marché de l'emploi, de leurs conventions avec Actiris depuis 1992 ou encore de par leurs obligations fédérales en matière d'accompagnement de leur public.

Au travers de ces mises à l'emploi et de cette politique active d'insertion socio-professionnelle, un réseau voire un maillage transcendant le local est géré par chaque CPAS, ce qui a un impact sur le « vivre ensemble » dans chaque commune et d'une manière plus globale, en région Bruxelles-Capitale.

Les CPAS fournissent une chaîne intégrée d'aide aux personnes et fonctionnent comme porte d'entrée sur le marché de l'emploi, en parallèle de l'accompagnement proposé par Actiris.

Concernant les personnes aidées par les CPAS, l'effort de ces derniers est d'autant plus essentiel et croissant que le public visé est hors champs des autres pans de la sécurité sociale et est souvent très éloigné du marché du travail.

Aujourd'hui, près d'1 demandeur d'emploi sur 6 à Bruxelles est accompagné par un CPAS. Ce chiffre démontre que la situation est devenue structurelle. Or, depuis 1992, les CPAS sont repris dans des conventions de partenariat, avec un cofinancement via des moyens européens. Mais moyens n'augmentent pas depuis des années ce qui entraîne un risque que la Région ne peut minimiser. Les pouvoirs locaux, communes comme CPAS, dégagent des moyens pour (ré)insérer sur le marché de l'emploi une partie de leur population. Il est essentiel que ces pouvoirs locaux soient financés de manière structurelle et directe, hors cofinancements européens.

En somme, tous les acteurs doivent s'impliquer de manière forte et meilleure et ce, dans une perspective annoncée par le Fédéral d'un taux d'emploi de 80 % à atteindre d'ici 2030.



LES PIÈGES À L'EMPLOI : UN FREIN À LA MISE À L'EMPLOI

La situation des pièges à l'emploi, même si elle varie d'une Région à une autre, demeure une problématique commune à toute la Belgique. Un bénéficiaire du CPAS ayant une famille à charge engagé à temps plein pourra prétendre à un complément d'aide sociale, et ce en raison du faible différentiel entre le salaire minimum garanti en Région Bruxelles-capitale (2.122,63 euros/mois au 01/02/2023) et les allocations. Depuis le 1er janvier 2022, les CPAS bruxellois ont été invités par le gouvernement régional à mettre en œuvre la rémunération minimum applicable en exécution de la circulaire du 28 avril 1994 relative à la charte sociale applicable aux pouvoirs locaux. Cependant, cette disposition n'a pas bénéficié d'un soutien financier de la Région pour appuyer les 19 CPAS dans ce processus.

- ▶ **Relever le montant des bas salaires (en privilégiant une hausse du revenu minimum plutôt qu'un allègement fiscal. Etant donné que les charges fiscales pour les bas salaires ayant des enfants à charges sont déjà très faibles, la marge de manœuvre est réduite pour cette option).**
- ▶ **Accorder les aides en fonction des revenus et non d'un statut, à l'instar des allocations familiales, du statut BIM ou la plupart des aides énergie.**
- ▶ **Accorder ces aides de manière automatique, pour éviter le non-recours ou, à défaut, sensibiliser largement les personnes concernées et, en particulier, les travailleurs pauvres.**

- **Poursuivre la revalorisation des allocations liée à l'enveloppe bien-être tout en devant s'accompagner d'une augmentation du salaire minimum garanti, sous peine d'accentuer les pièges à l'emploi et les difficultés en matière des mises à l'emploi des bénéficiaires de l'aide sociale des CPAS.**
- **Permettre aux bénéficiaires souhaitant travailler en emploi d'insertion de conserver tous les avantages sociaux au même titre que tous les autres bénéficiaires des aides sociales et ce, durant toute la période du contrat de travail.**

Le relèvement des montants du Revenu d'intégration sociale par le Fédéral, indépendamment de l'effet de l'indexation et d'autres aides complémentaires en ces temps d'inflation accrue, a été salubre. Des distorsions peuvent cependant être observées par rapport à d'autres allocations et aides sociales, qui n'ont pas toujours suivi la courbe ascendante au même rythme, comme les salaires des travailleurs en emploi d'insertion et les allocations chômage. Cette situation peut se transformer en obstacle au retour à l'emploi, préjudiciable pour les bénéficiaires du RIS ainsi que pour la collectivité.

- **Aligner les montants des allocations et aides sociales sur le niveau du RIS.**
- **Tendre vers l'individualisation des droits sociaux en commençant par la suppression du taux « co-habitant » des allocations et aides sociales.**



L'ONEM, LES ORGANISMES PAYEURS D'ALLOCATIONS DE CHÔMAGE ET LES CPAS

Solliciter le paiement des allocations de chômage auprès de l'ONEM, après une occupation de travail ou à l'issue d'un article 60 § 7 de la LO si cela ne devait pas déboucher sur un emploi stable, s'est sensiblement compliqué vu les retards de gestion des dossiers « chômage ». Les demandeurs d'allocations de chômage sont orientés vers les CPAS afin de demander des avances sur les allocations, faute d'anticipation dans le paiement des allocations de chômage.

- **Renforcer les moyens octroyés au premier opérateur d'emploi et ses partenaires afin de maintenir les CPAS dans leur rôle purement « subsidiaire » en leur évitant de procéder systématiquement au paiement des avances sur les allocations de chômage pour les personnes au terme d'un emploi d'insertion.**



LA POLITIQUE D'ACTIVATION EN MATIÈRE DE CHÔMAGE

La politique d'activation des chômeurs passant par politique de dégressivité des allocations ne s'avère pas efficace. Une fois sanctionnées, partiellement ou définitivement, ces personnes placées en état de besoin s'adressent aux CPAS : soit pour un complément aux allocations de chômage, soit pour des aides complètes.

- **Améliorer la politique d'activation des chômeurs de longue durée, notamment par un développement de l'outil des Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).**
- **Supprimer la dégressivité des allocations de chômage.**
- **Renforcer encore la politique des incitants financiers pour encourager ces personnes à retrouver un nouvel emploi.**
- **Renforcer les moyens octroyés aux CPAS afin de leur permettre d'offrir systématiquement un accompagnement individualisé et adapté aux situations socio-professionnelles des personnes qu'ils suivent.**



LA RÉFORME DE L'EXONÉRATION SOCIO-PROFESSIONNELLE

L'exonération « socio-professionnelle » encourage les personnes bénéficiaires du CPAS à travailler. L'application de ce mécanisme reste cependant complexe et n'est pas optimal : il est limité à 3 ans et n'est pas accessible aux travailleurs pauvres. L'article 35 de l'Arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale évoque un montant mensuel maximum de 177,76 € (par l'indexation, ce montant devrait être de l'ordre de 270 € aujourd'hui), ce qui reste insuffisant pour rendre le mécanisme efficace.

- **Réformer l'exonération de l'ISP, afin que le dispositif soit simplifié, et encourager davantage les personnes qui travaillent ou se forment, en agissant sur la quotité immunisée qui reste trop faible actuellement.**



L'ARTICLE 60 § 7 DE LA LOI ORGANIQUE, EMPLOI EN INSERTION

Lors de la législature qui s'achève, un important travail d'harmonisation qualitative et financière des articles 60 § 7 a été effectuée par le législateur régional, en concertation avec le secteur des CPAS. Il est nécessaire de poursuivre cet effort par

un octroi de moyens suffisants pour renforcer l'encadrement et la formation des personnes dans le dispositif.

Les choix opérés par la Région en matière d'harmonisation financière ne doivent pas impacter les finances des pouvoirs locaux, spécifiquement pour les entreprises sociales non mandatées. Un financement complémentaire couvrant le solde à charge des CPAS doit être couvert par la Région.

Enfin, une offre suffisante de formation dans les métiers couverts par les articles 60§7 de la LO doit être couverte par les OIP régionaux (Actiris et Bruxelles-Formation), leurs partenaires ou les organismes repris dans l'Instance bassin.

Nous recommandons :

- ▶ **Un budget régional à concurrence des besoins des CPAS pour mettre à l'emploi au moins 10 % de leurs publics (en moyenne régionale).**
- ▶ **Un soutien financier forfaitaire pour l'harmonisation qualitative avec contrôle par l'administration régionale.**
- ▶ **Une compensation pour le solde à charge des pouvoirs locaux suite au soutien de l'économie sociale par ces derniers.**
- ▶ **Une offre de formations adaptée et modulaire pour les personnes en article 60§7, qui tient compte de leurs horaires et rythmes de travail, avec validation des compétences ou valorisation des acquis de l'expérience.**

En outre, les personnes engagées sous contrat article 60 doivent avoir travaillé un an avant de pouvoir bénéficier d'allocations de la mutuelle lorsqu'elles tombent malades. Le retour à une période de stage de 6 mois est requis, comme c'était le cas avant 2017, étant donné l'impact pénalisant pour les personnes engagées en application de l'article 60, § 7 et le transfert de charge que la réduction de ce stage a impliqué (les personnes malades sans indemnité reçoivent un revenu d'intégration).

- ▶ **Organiser un retour à une période de stage de 6 mois pour les allocations maladie des travailleurs.**



L'ÉVALUATION DU DISPOSITIF EN « EMPLOI D'INSERTION »

La mise en œuvre du dispositif n'a pas été sans difficulté depuis son entrée en vigueur en janvier 2020, et ce compte tenu des conséquences liées à la crise sanitaire, empêchant d'évaluer celui-ci dans le délai de trois. Si les travaux ont été initiés depuis octobre 2021 par le Comité de suivi instauré par l'article 21 de l'arrêté du Gouvernement bruxellois du 23 mai 2019, l'examen des éléments présentés et les discussions sont toujours en cours au moment où nous rédigeons ce Mémorandum. Les adaptations demandées par les CPAS concernant ce nouveau dispositif Emploi d'insertion sont en cours de discussion.

- ▶ **Maintenir la concertation dans le cadre de l'évaluation de la réforme de l'emploi d'insertion.**
- ▶ **Tenir compte, à cet égard, de la place des acteurs compétents : le niveau fédéral, le niveau régional et la gestion de la politique en matière d'emploi menée localement par Actiris.**
- ▶ **Évaluer l'outil de l'article 61 de la Loi Organique des CPAS du 8 juillet 1976 – très peu utilisé par les CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale au contraire de la Wallonie – pour en identifier les causes, et envisager la réforme nécessaire.**

L'une des forces de la réforme est l'inclusion d'un volet formation, sous la forme d'un budget de 3.000 euros attaché au contrat d'emploi d'insertion à employer au mieux des besoins et intérêts du travailleur. Si sa nécessité ne souffre aucun doute, la rigidité des modalités d'activation du volet formation le rendent inapplicable, et les moyens inutilisés. Les utilisateurs se montrent souvent peu ouverts à la formation pendant les heures de travail.

- ▶ **Assouplir les conditions de mobilisation du budget dévolu à la formation professionnelle des travailleurs en emploi d'insertion.**
- ▶ **Envisager d'ouvrir la possibilité d'employer le budget formation en-dehors de la durée du contrat d'emploi d'insertion (avant ou après).**

En outre, lors de la régionalisation de la mesure « article 60 §7 », une loi fédérale a été adoptée avec pour objectif de tenir compte des réalités du terrain et des spécificités de chaque Région. Cependant, lorsque le législateur a mis en place la Sixième réforme de l'Etat, il n'a pas pris en compte la complexité institutionnelle bruxelloise : les compétences ne sont pas entre les mains des mêmes acteurs. Et cela complexifie souvent des procédures et engendre en même temps de la surcharge administrative au niveau des CPAS.

- ▶ **Encourager la poursuite du processus de simplification administrative en réduisant des procédures et des instances décisionnaires.**

Enfin, les données statistiques de *View.brussels* – l'observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation commun à *Actiris* et à *Bruxelles Formation* – font état d'une mutation du public des demandeurs d'emploi indemnisés, parmi lesquels on compte de nombreux bénéficiaires du Revenu d'Insertion. En juin 2023 on a comptabilisé 86.112 DEI en Région de Bruxelles-Capitale, et donc un taux de chômage de 15,0 %. Ce chiffre produit par *Actiris* donne une vision plus complète que celle issue de l'ONEM – qui ne tient compte que des seuls chômeurs complets indemnisés – et qui pour la même période en a comptabilisé 60.078 pour la Région de Bruxelles-Capitale, et donc une fausse impression d'un taux de chômage de 11 %¹.

1. ONEM, *Les chiffres fédéraux des chômeurs indemnisés – Mois : Mai 2023*, https://www.onem.be/file/cc73d96153bbd5448a56f19d925d05b1379c7f21d80e27023ca3b6a8c5257845a71d12d722d80859/chiffres-chomage_202305.pdf

Si le SPP-IS ne s'intéresse pas au niveau de qualifications des bénéficiaires du Revenu d'Intégration, *Actiris* arrive au résultat suivant parmi ses demandeurs d'emploi inoccupés (DEI – dont 16,5 % sont aidés par les CPAS, et 47,4 % le sont de longue durée, c'est-à-dire depuis 2 ans et plus) :

- 18,8 % Faiblement qualifiés ;
- 20,5 % Moyennement qualifiés ;
- 16,9 % Hautement qualifiés ;
- 43,9 % Études à l'étranger sans équivalence en Belgique.

Presque 44 % de demandeurs d'emploi sans diplôme reconnu en Belgique viennent donc s'ajouter aux presque 19 % infra-qualifiés, dans une région dont le marché du travail demande prioritairement des profils hautement qualifiés. C'est un défi important en termes de formation professionnelle – ce qui inclut la validation de compétences et l'homologation des diplômes étrangers – mais également pour l'« école de la deuxième chance », c'est-à-dire la Promotion Sociale.

- Réviser les dispositifs de formation, scolarité (notamment la Promotion Sociale) et de mise à l'emploi à l'aune des caractéristiques particulières des demandeurs d'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Renforcer, amplifier et faciliter, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté Flamande, l'offre et les procédures de la validation de compétences en Région de Bruxelles-Capitale. Elle est insuffisante à Bruxelles, obligeant nombre de DEI bruxellois francophones à se rendre dans des centres situés en Wallonie, ou à suivre la procédure en néerlandais – une langue dans laquelle ils ne sont pas nécessairement toujours à l'aise. Les Organismes d'Insertion Socio-Professionnelle (OISP) semblent à cet égard être les partenaires les plus appropriés pour le développement des activités de certification.
- Renforcer l'offre d'alphabétisation et de cours des langues française et néerlandaise à destination des étrangers (FLE), notamment par des partenariats avec les acteurs associatifs (corps enseignant) et les établissements d'instruction publique (utilisation des salles de classe pour les cours du soir) .
- Travailler avec les instances compétentes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté Flamande pour augmenter le nombre de places d'école en Promotion Sociale sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, en mettant l'accent sur les métiers en pénurie, dont notamment les métiers du *care*.
- Travailler avec le niveau fédéral pour réduire les tracasseries administratives et obstacles imposés aux demandeurs d'emploi souhaitant s'inscrire dans un parcours de formation professionnelle ou en enseignement de Promotion Sociale, mais également aux CPAS eux-mêmes dans l'organisation de leur

collaboration avec les acteurs de la formation et de la Promotion Sociale.

- Encourager les CPAS à multiplier les partenariats et collaborations avec les acteurs de la formation et la Promotion Sociale, et notamment en matière de préformation à l'attention des publics infra-qualifiés et/ou sans diplôme reconnu en Belgique. Il s'agit là d'une piste encore trop peu employée par les CPAS, encore en amont de la prise en charge de leurs bénéficiaires par *Actiris*, par exemple après un contrat d'emploi d'insertion. À cet égard, il convient de réduire la charge administrative pour l'organisation des partenariats et collaborations, notamment en supprimant l'obligation pour les CPAS de passage d'un marché public, pour leur permettre de guider leurs ayants-droit vers des établissements publics ou subsidiés qui leur permettront d'acquérir des compétences professionnelles.
- Renforcer le suivi des personnes aidées par les CPAS par *Actiris*. Il y a une césure dans le suivi des bénéficiaires du Revenu d'Intégration et autres personnes aidées par les CPAS disponibles pour l'emploi, au moment de leur passage vers la prise en charge par *Actiris*. Pour les intéressés, cela représente une nouvelle épreuve administrative : nouvel interlocuteur, nouvelle institution, nouvelles formalités administratives à remplir, impression frustrante de « tout recommencer à zéro », alors qu'un dossier unique pourrait être créé et repris par *Actiris* là où le suivi par le CPAS s'est arrêté, avec toutes les données immédiatement disponibles (niveau de qualifications, formations suivies, projet professionnel entamé, etc...).
- Encourager la collaboration entre *Actiris* et le secteur de la Promotion Sociale pour la formation des DEI dans des domaines en pénurie.



NÉCESSITÉ D'UN FINANCEMENT STRUCTUREL EN MATIÈRE DE POLITIQUE D'EMPLOI / DU DISPOSITIF EMPLOI D'INSERTION

Un nouveau Cadre de Partenariat CPAS / *Actiris* pour la période 2022-2027 est d'application depuis le 1^{er} janvier 2022. Cependant, il est important de mentionner que sa mise en œuvre n'a pas été simple, tant des nouvelles exigences en matière d'indicateur de réalisations imposées par le FSE+ pour financer le dispositif ne semblent pas correspondre aux réalités des CPAS.

- Octroyer aux CPAS des moyens structurels adaptés aux réalités du terrain et au contexte socio-économique afin de mener utilement les politiques en matière d'insertion socioprofessionnelle de leurs bénéficiaire.

Par ailleurs, les aides ne permettent pas de financer l'intégralité du salaire des personnes engagées en emploi d'insertion en application de l'article 60, § 7, ni le personnel qui accompagne ces travailleurs. Les CPAS demandent une augmentation minimale de 15 % de l'enveloppe globale, de manière à permettre l'engagement de tous travailleurs en emploi d'insertion au barème de la fonction publique locale, ce qui constituerait le socle d'une harmonisation complète du dispositif.

- **Renforcer le financement pour les mises à l'emploi des travailleurs en emploi d'insertion (articles 60/61) et encourager l'harmonisation des tarifs avec un appui financier structurel.**



NÉCESSITÉ D'UN FINANCEMENT STRUCTUREL DE L'EMPLOI D'INSERTION « SUBVENTION MAJORÉE EN ÉCONOMIE SOCIALE »

Consultés sur les modalités de répartition du budget relatif aux postes « Emploi d'insertion visé à l'article 60§7 » dans le cadre de l'économie sociale d'insertion, les CPAS bruxellois ont fait valoir que l'ancienne clé de répartition non-équilibrée des postes avait pour origine la politique fédérale qui accordait des quotas supplémentaires aux CPAS dans le cadre d'appels à candidatures et, par conséquent, avait réduit les quotas sur la base du taux d'occupation en 2013.

Depuis, l'enveloppe dite « économie sociale » n'a plus été revue à la hausse et ce malgré les nombreuses demandes en ce sens, aussi bien du côté des CPAS que du côté des structures de l'économie sociale.

Pour remédier à cette situation déséquilibrée, il avait été proposé à l'autorité politique régionale de procéder à une augmentation de l'enveloppe. De nombreux critères objectifs étaient ainsi proposés pour une plus juste enveloppe globale, notamment le nombre de bénéficiaires du (E)RIS, le taux de mise à l'emploi de ce public dans le cadre de l'emploi d'insertion ou encore la capacité des CPAS à réaliser des activations supplémentaires auprès d'entreprises sociales d'insertion.

La circulaire ministérielle du 28 janvier 2021 n'a pas tenu compte de l'avis des CPAS ni des impacts d'une modification aussi brutale des quotas, aussi bien pour les Centres que pour les structures d'économie sociale, partenaires de longue date des CPAS.

La problématique de l'enveloppe fermée des postes en emploi d'insertion « Subvention majorée en économie sociale » n'a dès lors pas évolué, laissant place à des frustrations aussi bien pour les CPAS bruxellois que pour les entreprises d'économie sociale mandatées insertion-ESMI.

Enfin, il est plaidé la création d'article 60 § 7 subvention majorée « non marchand » afin de permettre de distinguer au sein des actuelles structures « art 60 § 7 subvention majorée économie sociale » les postes dans les structures culturelles, éducatives, aide aux personnes, actions publiques ne relevant pas d'une économie sociale et de leur donner un statut défini et un budget propre.

- **Permettre aux CPAS de disposer des moyens suffisants « subvention majorée économie sociale » en tenant compte de besoins des acteurs de l'économie sociale.**
- **Ajouter une enveloppe supplémentaire pour les CPAS qui ont pourvu tous les postes en économie sociale qui leur ont été attribués.**
- **Augmenter proportionnellement, et de manière cohérente des moyens des CPAS par rapport aux postes attribués aux structures d'économie**

sociale mandatées, et ce dans une perspective de pouvoir proposer des postes adaptés et qualitatifs aux bénéficiaires des CPAS.

- **Revoir à la hausse des moyens issus de la 6ème Réforme de l'Etat en application de l'article 60, §7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 – Subvention majorée en économie sociale pour permettre aux Centres de tendre à une augmentation globale de leur taux d'emploi en Région Bruxelles-Capitale.**
- **Mettre à disposition des Centres des moyens structurels qui collent avec les évolutions constatées sur le terrain (augmentation des demandes des entreprises d'économie sociale et augmentation du nombre des bénéficiaires au niveau communal et régional) et favoriser la mise à l'emploi d'un grand nombre des bénéficiaires RIS/ERIS.**
- **Créer un nouveau type d'art. 60 § 7 subvention majorée « non marchand ».**



FORMATION DES BÉNÉFICIAIRES (EN EMPLOI D'INSERTION)

En son article 17, l'arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale du 23 mai 2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60, §7 LO, met l'accent sur le développement du volet formatif des bénéficiaires engagés en vertu du contrat Emploi d'insertion. Les CPAS peuvent bénéficier ainsi d'une subvention de maximum 3.000 euros par ayant-droit afin de soutenir le développement de ses compétences. Cependant, la procédure de récupération de la prime de formation telle qu'elle est aujourd'hui auprès du SPP-IS reste complexe.

- **Simplifier la procédure de récupération de la prime de formation, par soucis de simplification administrative, afin de favoriser le développement des compétences des travailleurs en emploi d'insertion.**

Si le CPAS peut prendre en charge les frais de formation afin de soutenir le développement des compétences des ayants droit, tous les bénéficiaires du RIS/ERIS ne sont pas visés. Cette mesure, bien que bénéfique pour les travailleurs en emploi d'insertion, crée en outre une discrimination positive au sein du public cible des CPAS.

La situation particulière de la Région Bruxelles-Capitale en terme de qualification professionnelle est aussi un indicateur qui nécessite une attention particulière des décideurs politiques. En effet, ses habitants « *forment un groupe très diversifié, avec certains profils vulnérables et des défis spécifiques. Le taux d'emploi des Bruxellois est plus faible que celui dans les autres régions, le taux de chômage y est élevé, il y a beaucoup de jeunes, de personnes faiblement qualifiées et de nationalité ou d'origine étrangère, ce qui affecte leur accès à l'emploi* »².

2. HUYMANS, K. et al., Le recrutement des bruxellois : accès au marché du travail et transitions à plus long terme. Une analyse basée sur un échantillon de données longitudinales (1996-2019), Institut de recherche sur le travail et la société – HIVA KU Leuven, 2022, Actiris, p.5.

- ▶ **Permettre aux CPAS de disposer d'un budget spécifique en matière de formation de tous les bénéficiaires de l'aide sociale, en tenant compte de la spécificité bruxelloise et couvrant un ensemble de frais inhérents à l'accompagnement et ce, en vue d'une insertion durable de leurs publics cibles.**

En outre, « en 2019, la population d'origine belge constitue la plus grande part de la population en Wallonie (59,6%), en Communauté germanophone (55,5%) et en Flandre (70,6%) ; tandis qu'à Bruxelles c'est la population d'origine étrangère qui constitue la plus grande part de la population (76,5%) »³. Or, une part importante de cette tranche de la population émerge aux CPAS. Ce qui implique des mesures et offres de formations spécifiques dans le cadre de l'accueil et accompagnement des primo-arrivants et des personnes étrangères en Région de Bruxelles-Capitale.

- ▶ **Renforcer l'offre de formations qualifiantes et une meilleure prise en charge des coûts de formation (politique de primes supplémentaires octroyées) pour ces publics.**
- ▶ **Améliorer l'image des métiers en pénurie en vue d'encourager les personnes faiblement qualifiées à entreprendre des formations qualifiantes dans ces domaines, tout en veillant au respect du principe d'autodétermination de ces personnes.**
- ▶ **Renforcer la collaboration entre les CPAS et Actiris qui en établit la liste des métiers en pénurie en vue de prendre en compte les besoins des entreprises d'une part, et des réalités des ayants droit d'autre part.**
- ▶ **Imaginer et mettre en place des dispositifs spécifiques en vue de rapprocher les personnes faiblement qualifiées aux réalités du marché de travail (organiser des rencontres en entreprise).**



GARANTIR UN ACCOMPAGNEMENT PSYCHOSOCIAL DES PUBLICS CIBLES

Les nouvelles exigences de financement par le FSE+ de la formation en termes d'indicateurs de réalisations, de résultats et de performance mettent en défaut l'aspect qualitatif de l'accompagnement des publics cibles des CPAS. Les travailleurs sociaux ont ainsi de moins en moins du temps à consacrer aux personnes qu'ils accompagnent dans leur trajet et parcours d'insertion socioprofessionnel. Le travail basé sur « du lien social » caractérisant l'accompagnement psychosocial des travailleurs sociaux est mis à mal. Il faut plus d'actions à valoriser pour justifier des subsides accordés aux CPAS d'une part, et mettre en emploi (d'insertion) plus de personnes accompagnées par ces institutions publiques afin de tendre vers l'objectif régional de 10% d'autre part.

Par conséquent, on assiste à une double crise dans ce processus d'insertion socioprofessionnelle aux CPAS : (1) la démotivation des travailleurs sociaux due au manque de sens dans leurs actions quotidiennes et (2) des mises à l'emploi des bénéficiaires du RIS/ERIS en emploi d'insertion non abouties étant donné

des interruptions fréquentes des contrats par les ayants droit (une des raisons pouvant expliquer la pénurie des travailleurs en emploi d'insertion) d'autre part.

- ▶ **Quitter la logique de programme FSE+, après plus de 25 ans, pour avoir enfin un dispositif légal régionale propre permettra de réellement structurer le fonctionnement et le financement de la mission des CPAS.**
- ▶ **Favoriser un accompagnement psychosocial de qualité en vue d'une insertion sociale et professionnelle durable.**
- ▶ **Valoriser le travail des assistants sociaux et agents d'insertion des CPAS en créant conditions de travail optimales du secteur ISP des CPAS ;**
- ▶ **Augmenter les moyens financiers des CPAS afin de leur permettre de renforcer leur personnel.**



MAINTENIR UN POLITIQUE D'ACCUEIL DES ENFANTS

Le barème de la participation financière parentale pour l'année civile 2023 de l'ONE indique qu'une personne disposant de ressources financières mensuelles allant de 1.658,12 euros à 1.704,17 euros devra payer 9,25 euros/jour, soit 231,25 euros/mois pour un bénéficiaire du RIS/ERIS catégorie 3 (au 1^{er} juillet 2023, allocation sociale taux famille avec enfant à charge de 1.673,65 euros/mois. Un travailleur engagé en emploi d'insertion bénéficiant de l'échelle barémique E1, soit un revenu mensuel net de 1.897,00 euros/mois devra payer 10,49 euros/jour, soit 262,25 euros/mois. Au-delà de la participation financière, encore faut-il trouver une place en crèche conventionnée. Pour ce qui est des crèches privées, des barèmes sont plus élevés, allant donc jusqu'à plus de 500,00 euros/mois. Ce qui reste également inaccessible pour les publics cibles des CPAS.

- ▶ **Garantir des places d'accueil pour plus de disponibilité et accès sur le marché de travail des bénéficiaires de l'aide sociale.**
- ▶ **Augmenter des places d'accueil pour les ayants droit.**
- ▶ **Assouplir des règles liées à l'accueil des enfants des publics cibles des CPAS dans les milieux d'accueil conventionnés ONE et/ou Kind & Gezin.**
- ▶ **Mettre en place un système des places prioritaires pour les bénéficiaires de l'aide sociale en général, et les travailleurs en emploi d'insertion en particulier.**
- ▶ **Favoriser la collaboration des centres et des structures d'accueil en encourageant des partenariats par un financement spécifique.**

3. UNIA et SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, Monitoring socioéconomique. Marché du travail et origine 2022, Bruxelles, octobre 2022, p.10.



AMÉLIORER LA RELATION ENTRE LES CPAS ET ACTIRIS

Le Cadre de Partenariat entre les CPAS bruxellois et Actiris pour la période 2022-2027 est d'application depuis le 1^{er} janvier 2022. Son objectif stratégique vise la mise ou la remise à l'emploi durable et de qualité des personnes bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou son équivalent via un parcours d'insertion socio-professionnelle. Les CPAS bruxellois y ont tous massivement souscrit.

Considérant que les CPAS et Actiris sont deux institutions publiques qui poursuivent le même objectif stratégique défini dans le Cadre de Partenariat, soit la « (re)mise à l'emploi durable et de qualité des personnes bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale équivalente, et ce par le biais d'un parcours d'insertion socio-professionnelle », il appert nécessaire de persévérer dans cette voie et de maintenir en faveur des CPAS des relations optimales permettant de :

- ▶ **Encourager des concertations préalables avant, pendant et après la mise en œuvre du Cadre de Partenariat lequel définit les termes de collaboration entre les deux institutions impliquées dans l'insertion (socio)professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale.**
- ▶ **Evaluer et adapter le Cadre de Partenariat en cours en tenant compte des réalités et problématiques identifiées par les centres.**
- ▶ **Impliquer la Fédération des CPAS bruxellois dans les échanges qui ont lieu au sein du Pacte territorial pour l'emploi d'Actiris.**
- ▶ **Financer structurellement les politiques d'emploi menées en Région Bruxelles-Capitale.**
- ▶ **Financer l'accompagnement conjoint CPAS-Actiris de sortie de l'emploi d'insertion : 3 mois avant la fin du contrat article 60, § 7 et 3 mois après pour assurer la transition.**
- ▶ **Développer des solutions informatiques compatibles aux logiciels CPAS pour permettre des**

échanges d'informations sécurisés entre les deux institutions, au bénéfice des chercheurs d'emploi accompagnés par les centres.

- ▶ **Identifier et faire le suivi des personnes ayant terminé leur emploi d'insertion, et ce afin de mesurer l'impact du dispositif emploi d'insertion (Art.60, §7).**



ENCOURAGER UNE RELATION ENTRE LES CPAS ET BRUXELLES FORMATION

Bruxelles Formation est un organisme d'intérêt public en charge de la formation professionnelle francophone des demandeurs d'emploi bruxellois. En ce sens, son rôle en matière de formation qualifiante des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RIS/ERIS d'une part, et des travailleurs en emploi d'insertion est capital.

Contrairement à Actiris, l'Office régional de l'emploi pour la Région Bruxelles-Capitale, il n'existe à ce jour aucun contrat cadre favorisant un partenariat entre Bruxelles Formation et les CPAS. Tenant compte des enjeux importants en matière des formations qualifiantes des bruxellois et des réalités du marché de travail en Région Bruxelles-Capitale, il devient essentiel de :

- ▶ **Mettre en place un cadre de partenariat CPAS - Bruxelles Formation, ou à minima, imaginer une convention entre les deux services publics visant un accompagnement spécifique des bénéficiaires de l'aide sociale.**
- ▶ **Elaborer des programmes de formations spécifiques destinées aux travailleurs en emploi d'insertion.**
- ▶ **Financer structurellement des programmes de formations élaborés en vue de répondre à la problématique de sous-qualification des demandeurs d'emploi bruxellois en général, et de chercheurs d'emploi bénéficiaires de l'aide sociale.**

LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les aides COVID destinées aux indépendants ont été supprimées à la fin du mois de juin 2022. Cela signifie que les indépendants ne peuvent plus bénéficier du droit passerelle de crise, de la dispense de cotisations sociales simplifiée COVID ou du report de cotisations sociales.

Cette situation est particulièrement préoccupante pour les indépendants qui ont été durement touchés par la crise de la COVID-19. De nombreux indépendants ont vu leurs chiffres d'affaires chuter et ont eu du mal à faire face à leurs charges. La suppression des aides COVID vient aggraver encore la situation de ces indépendants et de les conduire à la faillite.

De plus, les CPAS sont le dernier filet de la sécurité sociale et ils assistent les personnes les plus démunies. La suppression des aides COVID contribue à l'augmentation du nombre de personnes qui sollicitent l'aide des CPAS.

- ▶ **Maintenir un juste financement lié à la prise en charge des coûts supportés les CPAS par rapport à au nouveau public croissant d'indépendants (charge de travail, aide sociale, formations des travailleurs sociaux sur ce nouveau public, remboursement cotisations, etc.).**

DIGITALISATION – INCLUSION NUMÉRIQUE

A l'heure où tout passe de plus en plus par le numérique, il est plus que nécessaire d'attirer l'attention des décideurs politiques quant au risque de voir certaines catégories de la population ne pas faire recours à leurs droits sociaux. Si le processus de digitalisation des services engagé depuis quelques années en Belgique de manière générale, et en Région Bruxelles-Capitale en particulier, peuvent avoir certains avantages, comme par exemple la simplification administrative ; des aspects pervers de cette politique ne sont pas négligeables. C'est le cas du projet d'ordonnance du gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale qui veut, notamment, que toute démarche administrative puisse être effectuée en ligne via des guichets électroniques.

Conscient du fait que la fracture numérique est encore une réalité et touchera toujours une partie importante des ayants droit accompagnés aux CPAS compte tenu des évolutions rapides des technologies informatiques, il est souhaitable de :

- **Garantir un fonctionnement et une méthodologie d'accompagnement psychosocial propres aux CPAS privilégiant des guichets physiques. Faciliter l'accès aux droits sociaux des usagers des CPAS bruxellois en encourageant à la fois leur accessibilité physique aux espaces d'accueil des centres et le contact physique avec leurs travailleurs sociaux pour maintenir leurs liens sociaux ;**
- **Assurer le droit pour les usagers de recourir ou non aux services digitaux et prendre en compte le risque du non-recours aux droits sociaux auquel sont exposés certains ayants droit ;**
-  **Compléter le Plan d'Appropriation du Numérique avec un financement structurel des Espaces Publics Numériques.**

PRÉCARITÉ DE LA JEUNESSE ET DES ÉTUDIANTS

La situation et les spécificités du public jeune – étudiant ou pas – à Bruxelles poussent à revendiquer un **statut spécifique de l'aide sociale octroyée aux jeunes** et la mise en place **de structures ad hoc au sein des CPAS pour rencontrer les demandes**.

C'est d'autant plus vrai que, lors des crises multiples récentes, il a été constaté que la pauvreté est un phénomène complexe qui touche de plus en plus de jeunes étudiants en Belgique et les causes sont évidemment multiples : le coût de la vie, la difficulté à trouver un emploi, l'éloignement du domicile familial, les problèmes de santé mentale... Face à cette situation, les différentes autorités publiques tant fédérales que régionales ont mis en place une série de dispositifs d'aide aux étudiants, démontrant la nécessité d'aborder de manière holistique et déterminée ce public.

S'il n'est pas question de créer un revenu d'intégration, ou son équivalent, de manière distincte et au montant différencié par rapport à celui octroyé à un autre public, il n'en reste pas moins qu'il convient que **cette allocation soit différemment abordée, dans ses conditions et son octroi et certainement de manière globale**, tenant compte de toutes les composantes des besoins nécessaires et ce, dans une perspective de sortie rapide des études et du système d'aide pour les accomplir.

A cet effet, le **statut « étudiant » devrait être apparenté d'office à un statut « isolé »**, dans l'application d'un statut unique.

Ces mécanismes d'aide propres aux CPAS ne seront pas suffisants pour résoudre à eux seuls la problématique de la précarité étudiante. D'autres réponses, telles que l'augmentation des bourses d'études, l'amélioration de l'accès au logement et le développement de services de soutien aux étudiants en difficulté parviendront, si elles sont coordonnées, à venir à bout de la pauvreté au sein d'une population jeune qui assure l'avenir de la société.

La précarité étudiante est un problème complexe qui nécessite des solutions multiples. La création d'un RIS dédié aux étudiants serait ainsi une première étape importante.

Si la création d'un RIS caractéristique est une nécessité, les cellules spécifiques de gestion du public auquel il est destiné est une obligation, si celui-ci est mis complètement en place et suffisamment soutenu par les pouvoirs publics.

Il en est d'autant plus vrai **pour tous les publics jeunes, de tout âge** et dans **toutes les situations familiales particulières**, qui relèvent également de la sphère d'accompagnement des CPAS et pour lesquels les CPAS font preuve d'innovation sociale extraordinaire : prime enfance, familles monoparentales, mamans solos...

Ainsi, nous recommandons de :

- **Soutenir de manière structurelle les CPAS qui font preuve d'innovation sociale de soutien à la petite enfance (comme le projet « kids first » soutenu par le Fédéral).**
- **Renforcer et pérenniser le projet fédéral Miriam, venant en soutien aux mamans solos, en permettant de le déployer dans tous les CPAS.**
- **Offrir un accompagnement social spécifique aux jeunes sortant de structures d'accueil afin de les insérer durablement dans l'âge adulte et de les accompagner dans leur vie active et leur logement.**

Plus singulièrement, face **aux jeunes aux études**, les CPAS agissent mais sont trop souvent esseulés, alors qu'en Région bruxelloise, on dénombre plus de 100.000 étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, soit près d'un habitant sur dix. Ce qui fait d'elle, la plus grande région pourvoyeuse d'étudiants.

En dépit de ce constat, les étudiants bénéficiaires du RIS augmentent partout en Belgique, avec une vitesse beaucoup plus importante à Bruxelles. Selon les derniers chiffres du SPP-IS entre septembre 2018 et septembre 2022, le nombre d'étudiants bénéficiant d'un revenu d'intégration sociale a progressé de 20 %, passant, en chiffre absolu, de 21.254 à 25.500 étudiants. Ils étaient seulement 8.503 à obtenir cette aide financière quinze ans auparavant.

Il est dès lors impératif de prendre des mesures politiques concrètes pour accompagner les étudiants confrontés à plusieurs difficultés, notamment en matière de santé mentale, de coûts des études, de logement et de non-recours aux droits.

Nous recommandons que les pouvoirs publics prennent des mesures telles que :

- ▶  **Créer des logements étudiants abordables ;**
- ▶ **COCOM Faciliter l'accès aux soins de santé mentale pour les étudiants ;**
- ▶  **Réduire le coût des études, notamment en augmentant le nombre de bourses et de réductions de frais de scolarité ;**
- ▶  **Améliorer l'information et l'orientation des étudiants sur leurs droits et, à ce titre, renforcer les liens entre les CPAS et les services sociaux des lieux d'enseignement.**

Au-delà de ces premières recommandations, il est plaidé de poursuivre les objectifs suivants :

L'EXONÉRATION DES PRESTATIONS FAMILIALES DU CALCUL DES RESSOURCES DEVANT ÊTRE PRISES EN COMPTE POUR L'OCTROI D'UN REVENU D'INTÉGRATION SOCIALE

La prise en compte éventuelle dans le calcul du revenu d'intégration des allocations familiales de l'étudiant et ce, en fonction de la situation du jeune vivant avec sa famille ou pas engendre, outre un travail supplémentaire pour les assistants sociaux, une incompréhension pour les bénéficiaires ainsi que des intervenants de terrain. Ainsi, en l'état actuel, si un jeune vit seul, le montant du RIS est diminué de ses allocations familiales alors que, s'il vit avec ses parents, elles ne sont pas prises en compte.

Il est essentiel d'adopter une mesure favorisant une simplification administrative pour les travailleurs sociaux dans la gestion du dossier, permettant une égalité de traitement de tous les étudiants et favorisant l'harmonisation des aides en faveur des étudiants.

Nous recommandons dès lors :

- ▶ **L'exonération des allocations familiales dans le calcul du RIS quel que soit le statut administratif de l'étudiant.**



L'ASSOULISSEMENT DES ÉVALUATIONS PIIS

Une clarification et un assouplissement des évaluations du PIIS sont nécessaires afin d'en faire un outil d'accompagnement du projet du jeune et non pas un instrument de contrôle et de sanction.

Si le bilan et l'analyse de l'utilisation qui a été faite du PIIS depuis sa création a été effectuée durant cette dernière législature et qui a démontré une volonté de **maintenir** le PIIS, le rendre **plus efficace** est primordial, notamment en réduisant les évaluations (en fonction du type de PIIS : études, formation, recherche d'emploi...), en rendant ces évaluations **plus pertinentes** et non en le réduisant à un instrument de contrôle systématique. A ce propos, il est important de pouvoir tenir compte de la situation et des entretiens / contacts réguliers qui peuvent se faire sans passer par une évaluation.



RENDRE FACULTATIVE LA DISPONIBILITÉ POUR LA RECHERCHE D'UN JOB ÉTUDIANT

La question de la disponibilité du jeune à effectuer un job étudiant est un sujet abordé différemment selon les CPAS, en raison d'un flou persistant dans la loi.

L'expérience liée à un job étudiant permet à l'étudiant de se doter d'un bagage professionnel à faire valoir sur le marché du travail. Il n'est pas question de l'empêcher de prester un job durant ses études mais toujours est-il que les heures prestées sont des heures qui ne sont pas consacrées aux études alors que l'objectif du jeune est de réussir pleinement celles-ci et de conserver le statut d'étudiant de plein exercice.

Face à cette situation, il est recommandé **une égalité de traitement et d'approche**. Il paraît dès lors utile de rendre facultative la disponibilité au job étudiant et de renvoyer au suivi individualisé à chaque étudiant afin de l'accompagner au mieux dans ses projets de réussite (obtention d'un soutien financier, d'un accompagnement social et professionnel spécifiques ou, encore, des formations complémentaires adaptées).

Dans le même ordre d'idée, l'augmentation du nombre d'heures à prester (passant de 475 à 600 heures annuelles) dans le cadre du job étudiant ne facilite pas le bon suivi des études et cela risque de renforcer les inégalités sociales entre les étudiants.



INSTAURER UN LIEU DE DIALOGUE ENTRE L'ADMINISTRATION D'ÉVALUATION DU PIIS ET LES CPAS

Un lieu de concertation entre le service d'évaluation du PIIS et les CPAS devrait se tenir de manière systématique et périodique. Cet espace de dialogue permettra aux travailleurs sociaux de poser directement des questions sur le mode d'évaluation et de sanctions. Il permettrait ainsi que mieux coordonner la politique en la matière.



EVALUATION SOUS L'ANGLE DE L'AIDE SOCIALE LA RÉFORME DU DÉCRET PAYSAGE

Alors que l'objectif de clarification du processus des études et la fin d'un rallongement du cursus de l'étudiant est voulu par le législateur communautaire, le réseau associatif et les CPAS expriment des craintes sur une augmentation de la précarité et un risque d'accroître la sélection sociale.

Même si, à ce stade, il reste encore prématuré de constater avec certitude quel sera l'impact de cette mesure sur la communauté étudiante, il est néanmoins envisageable que les étudiants les plus précaires soient les plus durement touchés par la réforme. C'est une question de vigilance portée par les acteurs sociaux. Les étudiants issus de classes sociales inférieures sont souvent ceux qui ont le plus de difficultés à accéder à l'enseignement supérieur et à réussir leurs études, pour diverses raisons et principalement liées à leur statut socio-économique.

Nous demandons dès lors :

- **A être étroitement associés au bilan et d'évaluer avec les autorités communautaires lors de la prochaine législature les forces et faiblesses de la réforme afin de n'exclure aucune catégorie sociale d'étudiants du supérieur et de mesurer l'impact pour les CPAS de la réforme entamée et de ses suites.**



RENDRE AUTOMATIQUE L'OCTROI DES ALLOCACTIONS D'ÉTUDES POUR LES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU D'INTÉGRATION.

L'automatisation des aides entre elles est essentielle, notamment l'octroi systématique d'une bourse universitaire bénéficiaires de l'aide sociale des CPAS. L'automatisation répond, d'une part, aux prescrits des conditions d'octroi mais, d'autre part, permet une simplification de la procédure pour les étudiants et leur en garantit l'accès. Enfin, il est essentiel qu'il soit procédé au paiement plus rapide des bourses d'études. En effet, les étudiants ont besoin de ces aides pour couvrir leurs frais de subsistance et leurs frais de scolarité. Un paiement tardif peut mettre les étudiants dans une situation financière difficile.



PRENDRE EN MAIN LES PROBLÈMES DE SANTÉ MENTALE DU PUBLIC JEUNE

La détresse mentale des étudiants est un problème grandissant, particulièrement depuis la crise sanitaire. De nombreux étudiants se trouvent dans une situation de précarité et cela peut avoir un impact négatif sur leur santé mentale.

Nous demandons dès lors :

- **La prise de mesures favorisant la prise de conscience de la situation de détresse des jeunes par la mise en place d'études de cas sur la détresse mentale des étudiants.**
- **Le développement d'outils et d'ateliers sur la santé mentale au sein même des lieux d'études.**
- **La création de permanences d'experts en santé mentale de mise en place d'équipes multidisciplinaires pour répondre aux besoins de la population jeune.**
- **La prise en charge des coûts liés à la prise en charge de la santé mentale, à l'instar de la mesure fédérale « zoom 20 – 25 » prise durant la crise Covid qu'il convient de prendre en charge annuellement et tant que les besoins se font ressentir au sein de la population jeune.**



METTRE EN PLACE DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE NON-RECOURS AUX DROITS.

La prévention est essentielle, une information directe et utile est un moyen efficace de lutter contre le non-recours aux droits parmi la population jeune en état de besoin. Ainsi seront mieux surmontés les obstacles et mieux garanti l'accès aux aides quelles qu'elles soient.

Une synergie structurelle de collaboration entre les différents acteurs est nécessaire. Les CPAS prendront pleinement part. En effet, les administrations, les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur, les travailleurs sociaux des CPAS et le réseau associatif doivent tous jouer un rôle dans la sensibilisation aux aides disponibles et dans l'accompagnement des personnes qui en ont besoin. En travaillant ensemble, un système plus efficace et plus accessible aux aides sociales sera créé.

Ainsi, nous recommandons de :

- **Renforcer la communication sur les aides disponibles, en particulier auprès des personnes les plus vulnérables.**
- **Simplifier les démarches administratives nécessaires pour demander l'aide.**
- **Offrir un accompagnement social aux personnes qui en ont besoin, pour les aider à comprendre leurs droits et à remplir les formalités administratives.**
- **Créer un guichet unique d'accès aux aides sociales, afin que les personnes puissent trouver toutes les informations dont elles ont besoin en un seul endroit.**

LES AÎNÉS

CONSTATS

Selon l'étude publiée début 2023 par l'Observatoire de la Santé et du Social de la Région de Bruxelles-Capitale, comme pour les deux autres régions, Bruxelles sera confrontée à un vieillissement de sa population.

Selon les projections démographiques, l'augmentation de la population de 65 ans et plus se poursuivra jusqu'au moins 2070.

pour ces profils de dépendance légère dans des structures alternatives, qui peuvent être adossées à la maison de repos et qui soient accessibles financièrement (de type résidences-services ou habitats alternatifs pour seniors). Ces formules de logements alternatifs semblent par ailleurs encore peu développées.

En Région bruxelloise, le secteur commercial domine l'offre de l'hébergement en maisons de repos et de soins (MRS) et surtout en maisons de repos pour personnes âgées de MRPA.

ROB-RVT	RVT-bedden	Bezettingsgraad RVT	ROB-bedden	Bezettingsgraad ROB
Public	1.888	93,50%	1.683	87,20%
ASBL	1.199	89,10%	1.013	78,60%
Privé commercial	2.939	97,50%	6.615	77,70%
	6.026	93,37%	9.311	81,17%

Le nombre des 85 ans et plus a connu une baisse depuis 2018, mais augmentera cependant fortement à partir de 2030. Ainsi, il faut s'attendre pour les prochaines années à un accroissement d'une population plus vulnérable et plus à risque de dépendance aux soins. En effet, les indicateurs permettant d'évaluer l'état de santé de la population âgée montrent que, parmi les 65 ans et plus, ce sont les plus âgés qui sont globalement plus fragilisés et sont par conséquent de plus grands consommateurs de soins (soins et aide à domicile, hospitalisation, risque d'institutionnalisation en maison de repos...).

Par ailleurs, les indicateurs permettant d'évaluer leur situation socio-économique (diplôme, bénéficiaire de la GRAPA, du BIM, proportion de locataires) révèlent que les aînés bruxellois sont globalement en situation plus précaire que l'ensemble de la population belge, et qu'à Bruxelles, cette précarisation tend à augmenter au fil des années contrairement à l'ensemble de la Belgique. Or, les personnes de statut socioéconomique faible souffrent plus tôt et plus souvent de problèmes de santé et de limitations fonctionnelles et présentent dès lors une probabilité plus élevée de recourir à un service de soins.

Un autre constat marquant est l'augmentation, tous secteurs confondus, au fil des années des prix des maisons de repos (et de soins). Cette hausse des prix, en particulier dans le secteur public, interpelle quant à leur accessibilité financière, d'autant que la population future des personnes âgées sera moins favorisée socioéconomiquement. Or si le financement régional (Irisicare) n'augmente pas, les maisons repos, y compris les maisons de repos publiques, seront contraintes d'augmenter – encore – leur prix de journée.

1. LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL OU D'HÉBERGEMENT

1.1. Contexte

La Région de Bruxelles-Capitale compte une plus grande proportion de personnes âgées qui sont en maisons de repos (et de soins) et elles ont plus souvent un profil de dépendance légère (profils O et A sur l'échelle de Katz) par rapport aux autres Régions. Il y a par conséquent un enjeu à pouvoir développer la prise en charge

Les MRPA-MRS, tous secteurs confondus, vont en outre devoir s'adapter à la nouvelle législation qui instaure une programmation et un système de récupération des lits inoccupés.

1.2. Financement adapté à la lourdeur des prises en charge

Le financement, essentiellement de l'encadrement, des lits en MRPA-MRS se fait sur la base de l'échelle dite de Katz. Cette échelle de financement ne permet pas de couvrir l'encadrement réel que demande la prise en charge des aînés en maison de repos, tout particulièrement celui des aînés qui sont fortement dépendants. Or, pour ces résidents, les alternatives comme le maintien à domicile, voire l'accueil dans d'autres types d'institutions, est très difficile et très onéreux.

Actuellement, les institutions mixtes MRPA/MRS comptent un personnel soignant bien au-delà de la norme d'encadrement et ce, pour pouvoir assurer leurs missions de prise en charge de leurs résidents, surtout les cas en MRS. Or, cette norme est la base du financement de ces institutions. Il en découle que le modèle de financement n'est pas – plus – adapté à la réalité du terrain et le que personnel soignant nécessaire excèdent la norme de financement est à charges des CPAS.

Nous demandons une réforme du financement de l'intervention forfaitaire qui prenne correctement en compte la charge réelle des soins aux aînés fortement dépendants. Concrètement, cela requiert de :

- **Changer l'outil de mesure de la lourdeur de la dépendance : l'outil BEL RAI peut constituer une base de réflexion.**
- **Établir une norme d'encadrement soignant et un financement de ces effectifs soignants qui soient nettement revus à la hausse pour les résidents les plus dépendants et, afin que le budget régional ne soit pas trop obéré par cette revalorisation, ne plus financer (ou limiter à 3 mois à l'instar du court séjour) l'encadrement soignant pour les résidents dont la dépendance est faible.**

1.3. La programmation de nouveaux lits MRS

La nouvelle Ordonnance (cf. supra) instaure une programmation qui devrait permettre de rééquilibrer l'offre publique par rapport à l'offre privée (qu'elle soit associative ou commerciale).

L'évolution de la situation en Région bruxelloise indique que le nombre d'âinés avec un profil « MRS », c'est-à-dire fortement dépendant, qui vont rentrer dans les maisons de repos, et en particulier dans les MRS publiques, va augmenter.

En vertu de la nouvelle Ordonnance, l'augmentation du nombre de lits s'effectuera sur base d'un mécanisme assez lourd des « autorisations spécifiques de mise en service et exploitation ».

Il est important que les MRS publiques puissent bénéficier d'une procédure accélérée pour pouvoir obtenir des lits MRS supplémentaires, d'autant plus s'il s'agit de lits repris par Iriscare car précédemment inoccupés. Cela contribuera à réaliser le rééquilibrage entre MRS publiques et MRS privées souhaité par les autorités régionales.

Nous recommandons :

- ▶ **Une programmation de lits MRS qui augmente au rythme des besoins, évolutions démographiques à l'appui.**
- ▶ **De la part d'Iriscare, un traitement accéléré des institutions publiques pour autoriser l'exploitation de lits MRS supplémentaires, d'autant plus s'il s'agit de lits repris par Iriscare car précédemment inoccupés.**

1.4. Recrutement du personnel

La pénurie de personnel soignant, infirmier et désormais aide-soignant, est un problème qui est devenu structurel et constitue une menace permanente pour le bon fonctionnement des maisons de repos.

Le recrutement du personnel infirmier est le plus problématique. La distinction faite par Iriscare entre l'échelle barémique infirmier A2 et le personnel infirmier A1 (dont Iriscare limite le nombre dans son système de financement) n'a plus de sens car aujourd'hui tout infirmier qui sort des études possède un baccalauréat lui octroyant le barème A1.

Une réflexion sur la balance entre le nombre d'infirmiers et le nombre de d'aides-soignants pour les tâches quotidiennes en MRS-MRPA serait fort utile à réaliser. Dans un souci d'efficacité, il n'est pas souhaitable d'engager du personnel infirmier, même financé, pour effectuer des tâches pour lesquels du personnel soignant est qualifié.

Tant dans le secteur hospitalier que dans le secteur privé (tant commercial qu'associatif) des maisons de repos, le modèle barémique IFIC a été instauré. Dans cet environnement, il est difficile pour les MRS-MRPA publiques de rester avec le barème dit de la Charte sociale d'autant qu'il appert que les barèmes IFIC sont un moyen d'attirer du personnel infirmier et aide-soignant en début de carrière.

Nous recommandons :

- ▶ **Qu'Iriscare ne limite plus le nombre d'infirmiers financés à l'échelle barémique A1.**
- ▶ **Une réflexion globale sur le métier de soignant, aboutissant à un plan d'action concret, menée par le gouvernement fédéral en y associant les Régions et les pouvoirs locaux.**
- ▶ **Un financement du passage à l'IFIC pour le personnel travaillant dans établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées dépendant des CPAS.**

1.5. Accompagnement des personnes avec troubles cognitifs

Il ressort de plusieurs études qu'environ un Belge de plus de 65 ans sur dix est atteint d'une affection type Alzheimer. Dans le secteur public bruxellois les résidents qui ont un diagnostic de démence représentent 1/3 des résidents hébergés.

Si une catégorie spécifique a été créée pour les personnes avec un diagnostic de démence par un médecin spécialiste (D) existe bel et bien en MRPA, cette catégorie n'a pas encore été créée en MRS, obligeant soit à perdre du financement, soit à tenter de les déclarer comme B ou comme C (s'il ne sont pas incontinents), ou encore comme Cd aux organismes assureurs, ce qui expose à des contestations en cas de contrôle KAPPA.

En outre, la personne de référence pour la démence est désignée à mi-temps s'il y a 25 Cd. Ce mi-temps est insuffisant au regard des actions à réaliser.

Aujourd'hui aucune MRS publique bruxelloise n'est organisée pour pouvoir accueillir ou – ce qui malheureusement de plus en plus souvent le cas – continuer à garder dans ses murs des personnes développant des troubles psycho-gériatriques dus à un déclin cognitif sévère. Les MRS publiques n'ont pas d'autre solution que d'envoyer ces résidents vers quelques structures privées existant sur le territoire bruxellois

Nous recommandons :

- ▶ **Qu'Iriscare crée (et finance) la catégorie D en MRS.**
- ▶ **Qu'Iriscare augmente le financement du référent pour la démence d'1/2 à 1/1 pour 25 résidents Cd.**
- ▶ **Le lancement par Iriscare d'un appel à projets subventionné pour permettre à une ou deux MRS publiques de se spécialiser dans l'accueil et l'hébergement de résidents souffrant de troubles psycho-gériatriques.**

1.6. Financement du personnel logistique et administratif

En secteur privé, dans le cadre du « troisième volet », le personnel logistique et administratif est financé directement. En secteur public, il est financé indirectement sur la base du taux d'encaissement par lit en secteur privé en 2007 (0,1287 ETP par lit).

Il en résulte une disparité public-privé et un sous-financement du secteur public d'autant plus aigu que le MRPA-MRS publiques qui sous-traitent les tâches confiées à ce personnel logistique et administratif (souvent peu qualifié) est rare.

► **Nous demandons qu'Iriscare finance le personnel logistique et administratif en secteur public de manière identique au secteur privé au prorata du personnel sous contrat ou nommé.**

1.7. De meilleures synergies au sein du secteur public

Force est de constater que les MRS-MRPA publiques bruxelloises collaborent insuffisamment et en plus ont chacune développé leur propre politique d'admission, leur propre politique tarifaire et appliquent des statuts pécuniers différents. Il en résulte une concurrence tant au niveau des admissions que de recrutement du personnel ainsi qu'une déperdition de moyens financiers.

Il est important de mettre en place des mécanismes permettant aux MRS-MRPA de réaliser, sur la base d'une nouvelle organisation à définir, des politiques concertées et uniformes en matière de gestion du personnel, de la gestion des soins, de la gestion financière, de la gestion stratégique et en matière de politiques de la qualité des services offerts aux aînés.

► **Nous demandons d'aboutir avec le soutien des autorités régionales et locales à un ou plusieurs modèles d'autonomisation des établissements publics d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées.**

1.8. Mises aux normes et financement de l'investissement

Près de 50% des MRS-MRPA publiques ne répondent pas aux actuelles normes d'agrément et a fortiori à celles qui seront prises par Iriscare pour augmenter le confort des aînés. La plupart des MRS-MRPA publiques non conformes se sont vus octroyées par Iriscare des dérogations qui seront supprimées d'ici le 01/01/2029.

De plus, les nouvelles technologies, la nécessité d'avoir des bâtiments permettant de réaliser des économies d'énergie et pour faire face à l'usure normale des infrastructures, il est indispensable que le secteur public puisse bénéficier de la Commission communautaire commune (ou Iriscare) d'un ambitieux plan d'investissement.

Pour éviter une dispersion des moyens alloués à l'ensemble des institutions publiques, une réflexion devra néanmoins avoir lieu pour déterminer les MRS-MRPA qui au regard de leur taux d'activité et des investissements déjà réalisés ont un important besoin de pouvoir continuer à offrir un accueil et un hébergement de qualité et celles qui pourraient trouver une nouvelle affectation.

Il est en outre important que ces financements d'infrastructure soient accordés pour une durée de 10 ans et non plus de 5 ans (trop courte).

► **Nous demandons un budget ambitieux pour financer un plan d'investissement des infrastructures pour les 10 prochaines années permettant au secteur public, d'une part, de rééquilibrer l'offre de lits comme décidé par les autorités régionales et, d'autre part, de répondre aux nouvelles exigences en matière d'agrément, aux défis climatiques ainsi qu'à l'usure normale de ses infrastructures.**

1.9. Les alternatives à l'institutionnalisation

Les alternatives à l'institutionnalisation en maisons de repos sont rares en Région de Bruxelles-Capitale.

Les centres de soins de jours, principalement organisés par les CPAS, manquent encore de visibilité et devraient être financés pour pouvoir accueillir des patients plus dépendants pour éviter que les aidants-proches, à bout de force soient obligés, de choisir pour leur conjoint l'entrée en MRS.

Iriscare a lancé en 2022 un projet de résidences-services sociales. Si les 1ères expériences sont concluantes, d'autres projets émanant des CPAS pourraient voir le jour.

Le court-séjour est une solution intéressante mais onéreuse pour les aînés car outre les frais de séjour, ils doivent continuer à payer leur loyer et/ou les charges de leur logement. Un financement spécifique des lits MRPA-courts permettrait de limiter les frais de séjour demandés. Il serait également utile d'autoriser des lits MRS-court-séjours.

Quant aux projets innovants comme les maisons Kangourou Arcadia à Molenbeek-Saint-Jean ou l'Antenne Andromède à Woluwe-Saint-Lambert, ils mériteraient un financement pérenne et non plus sur une base (pluri)annuelle.

Nous recommandons à Iriscare :

- **De financer l'accueil de résidents dépendants (type MRS) en centre de soins de jour.**
- **D'évaluer la faisabilité de créer des résidences-services sociales et le cas échéant d'augmenter le nombre de structures.**
- **D'octroyer un financement spécifique MRPA-court séjour et d'autoriser des lits MRS-court séjour.**
- **De pérenniser les projets alternatifs innovants.**

1.10. Les problématiques sociales spécifiques

Trop souvent encore les maisons de repos publiques accueillent, parfois en urgence, un public qui devrait pouvoir être accueilli dans des structures adaptées. Il s'agit par exemples de personnes (de 60 ans et plus mais pas toujours) sans domicile fixe, toxicomanes ou victimes d'assuétudes graves, de personnes en situation illégale sur le territoire ou encore des personnes handicapées mentales.

La raison est toujours le manque de place dans les structures adaptées. Or, pour les maisons de repos, cela génère des problèmes d'organisation, un stress accru au niveau du personnel et dans nombre de cas une perte de financement de la part d'Iriscare.

► **Nous demandons que les autorités compétentes (Fédéral et Région de Bruxelles-Capitale) apportent une réponse adéquate en terme de santé publique à ces publics spécifiques.**

2. LES SERVICES À DOMICILE AUX PERSONNES ÂGÉES

2.1. Contexte

La majorité des aînés vit à domicile. La vie à domicile a été encouragée afin de limiter le séjour en hôpital et en maison de repos. Elle répond au souhait de la majorité des aînés.

En outre, encore trop d'aînés autonomes rentrent en MRPA parce qu'ils souffrent de solitude.

Alors que le secteur privé (associatif) relève dans la quasi-totalité des cas de la Cocof, les services dépendant des CPAS dépendent d'Iriscare.

2.2. Financement des services d'aide aux familles

Si en 2023, les services dépendant d'Iriscare ont été refinancés, la différence de financement entre les structures « Cocof » et les « structures Iriscare » reste encore énorme, ce qui met en difficultés les CPAS qui possèdent une importante équipe d'aides-familiaux.

Nous recommandons :

- **Un financement des services d'aide aux familles d'Iriscare équivalent à celui prévu pour ceux de la Cocof.**
- **La mise en place d'une véritable politique régionale de lutte contre la solitude des aînés, en concertation avec les pouvoirs locaux, et ancrée dans les quartiers, Un appel à projets pourrait être la 1^{ère} étape.**

ÉNERGIE



ÉLARGISSEMENT DES AIDES ÉNERGIE À LA CLASSE MOYENNE

Les CPAS accueillent de plus en plus de personnes issues de la classe moyenne et des indépendants, en difficultés de paiement pour leurs factures d'énergie notamment. Des mesures d'urgence pour les classes moyennes exclues du tarif social et les professionnels sont nécessaires, dans une vision structurelle et pérenne.

- **Instaurer une aide énergie pour les ménages dont les revenus sont inférieurs ou égaux au plafond prévu dans le cadre de l'intervention majorée et ce, quel que soit le combustible utilisé.**

Au-delà des mesures déjà prises, une réflexion plus large sur l'ensemble des aides énergie et des combustibles couverts devrait être menée. La pratique montre effectivement - et encore plus en temps de « crise » - que les ménages ont recours à d'autres combustibles que ceux actuellement éligibles, comme le bois, le pellet, le charbon et le pétrole. Dans certains logements, parfois collectifs, le chauffage est assuré par une installation électrique.

- **Instaurer de façon structurelle l'accès au tarif social pour les « BIM revenus ».**
- **Mettre en place un mécanisme de plafonnement de la hausse du prix du tarif social.**
- **Créer un tarif social énergie intermédiaire pour soulager la classe moyenne.**
- **Intégrer tous les types de combustibles dans les dispositifs en vigueur.**



RENFORCEMENT DU FONDS GAZ ELECTRICITÉ

Concernant le Fonds Gaz Electricité, les CPAS disposent d'enveloppe budgétaire très diversifiée et pas nécessairement en adéquation avec les besoins de la population à qui il vient en aide. Au-delà d'une enveloppe permettant de développer les actions précises de « l'article 6 » du dispositif (tel qu'il se présente actuellement), un renforcement des montants de « l'article 4 », garant des ressources humaines nécessaires à l'accomplissement de toutes les missions dudit fonds, est nécessaire.

- **Renforcer les moyens alloués au Fonds Gaz Electricité, au-delà de l'indexation automatique, afin de rencontrer les demandes en croissance et les publics nouveaux qui font appel aux aides énergétiques.**
- **Financer « l'article 4 » du Fonds Gaz Electricité, de façon à couvrir de manière pérenne les frais de personnel liés à la lutte contre la précarité énergétique.**



MEILLEUR ACCÈS AU MAZOUT

Des mesures devraient aussi être prises en termes d'accès au mazout, pour les publics les plus fragilisés.

- **Créer une procédure et un soutien financier substantiel permettant les petites livraisons et les paiements échelonnés.**
- **Créer une quatrième catégorie d'ayants-droits pour couvrir le « nouveau public » en CPAS que sont les personnes issues de « la classe moyenne ».**



ACCENTUATION DE LA PRÉVENTION ÉNERGÉTIQUE

Les Plans d'action pour réduire la consommation d'énergie des bâtiments et faire des économies démontrent leur utilité. Il conviendrait d'élargir les publics cibles de ces plans énergétiques. Afin que la prévention contre la précarité énergétique puisse continuer à porter ses fruits pour tous, certaines dispositions complémentaires devraient toutefois être prises, afin de renforcer la prévention.

- ▶ **Octroyer des moyens complémentaires aux plans régionaux et élargir les publics cibles.**
- ▶ **Élargir les dispositifs publics aux publics identifiés par les CPAS en difficulté, au-delà des personnes bénéficiant du revenu d'intégration.**

En matière de prévention, le dispositif des tuteurs énergie-eau en CPAS a également été élargi. Il conviendrait de poursuivre dans ce sens, afin de couvrir l'ensemble du territoire wallon, tout en travaillant sur les difficultés de recrutement de ce type de profils pourtant essentiels ainsi que les conditions d'engagement.

- ▶ **Stabiliser les tuteurs énergie-eau en fonction et poursuivre l'élargissement de la couverture des tuteurs énergie en CPAS.**

Enfin, une articulation des primes et prêts à taux zéro ainsi qu'un soutien renforcé aux CPAS et aux Entités Locales est nécessaire. Ces dernières sont spécialisées dans l'accompagnement des personnes précarisées afin que ces dernières accèdent aux différents dispositifs d'aide à la rénovation et à l'énergie.

- ▶ **Articuler les primes et prêts à taux zéro.**

BUDGET ET FINANCES



COCOM

IDENTIFIER ET SUPPRIMER LES REPORTS DE CHARGE DES NIVEAUX DE POUVOIRS SUPÉRIEURS SUR LES FINANCES DES CPAS

Le niveau local est l'espace d'expression démocratique par excellence. Les communes et les CPAS sont les lieux les plus proches du citoyen dans la structure politique belge et donc, l'endroit où le citoyen exprime le plus ses préoccupations et difficultés au quotidien.

Cependant, les pouvoirs locaux sont de plus en plus en difficulté financière pour assurer leurs missions. Cela est dû à plusieurs facteurs. Le principal porte sur les reports de charges incessants d'un niveau de pouvoir supérieur vers les pouvoirs locaux, par tous les autres niveaux de pouvoir.

Les CPAS n'ont jamais renoncé et ne renonceront jamais à exercer toutes les missions qu'il leur étaient confiées, au-delà même de leurs missions légales de base.

Le report de charges reste pourtant préoccupante, d'autant plus qu'elle met en péril la qualité des services publics locaux. Les communes et les CPAS sont de plus en plus contraints de faire des choix difficiles entre les différentes missions qu'ils doivent remplir. Cela peut avoir un impact négatif sur la vie quotidienne des citoyens.

Nous demandons donc aux autorités publiques de trouver des solutions pour résoudre cette crise rencontrée au niveau des pouvoirs locaux. Cela passe par une meilleure répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoir, mais aussi par une augmentation des moyens financiers alloués aux communes et aux CPAS.

Les CPAS, comme les villes et les communes, sont des pouvoirs locaux, et la cellule démocratique de base, au travers de leurs organes politiques composés d'élus (président et membres du conseil d'action sociale). Ils sont également le niveau de pouvoir le

plus proche du citoyen, et une courroie de transmission historique privilégiée de politiques élaborées menées par les niveaux de pouvoir supérieurs. La gestion de la crise liée à l'épidémie du Covid, mais également la crise énergétique qui a suivi, de même que la gestion de la crise des réfugiés ukrainiens, ont encore rappelé ce rôle indispensable des CPAS pour l'action des autres niveaux de pouvoir. À cet égard, tout comme les villes et les communes, les CPAS sont attachés à leur autonomie communale consacrée par les articles 41 et 162 de la Constitution, et la Charte Européenne de l'Autonomie Locale signée à Strasbourg le 15 octobre 1985 et ratifiée par la Belgique. Cette dernière prévoit, notamment dans son article 9, que les ressources financières doivent être proportionnées aux compétences prévues par la Constitution ou la loi, ce qui comprend les nouvelles missions ou charges créées par les législateurs fédéral, régional ou bicommunautaire.

- ▶ **S'abstenir à l'avenir de créer directement et indirectement (par répercussion) de nouvelles missions et charges pour les CPAS sans que le financement pérenne et proportionné de l'encadrement et du personnel ne soient garantis. C'est malheureusement le cas de la législation bicommunautaire relative à l'hébergement d'urgence ou pour les migrants, ou encore du dispositif de lutte contre les expulsions domiciliaires.**
- ▶ **Identifier, en concertation avec les CPAS, les cas de figure où la situation s'est créée, et mettre en place les financements suffisants et proportionnés pour corriger le sous-financement.**
- ▶ **S'abstenir à l'avenir – en vertu du principe de légitime confiance, composante des principes de bonne administration – de faire aux CPAS des promesses, notamment sur le plan financier, que les niveaux supérieurs de pouvoir n'entendaient pas respecter, incitant les CPAS à légitimement**

penser qu'ils peuvent réaliser des dépenses qu'ils n'auraient autrement pas consenties. Cela a malheureusement été le cas du subside d'un montant de 20 millions d'euros promis par le Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune aux 19 CPAS bruxellois pour lutter contre les effets du Covid et de l'augmentation des prix de l'énergie, et qui a été dans la pratique réduit de moitié.

- ▶ Inviter le législateur à respecter les procédures de concertations prévues.
- ▶ Inviter les pouvoirs subsidiaires, singulièrement en Région bruxelloise et au Collège réuni à transmettre les arrêtés dans les temps afin de permettre aux CPAS de gérer leur budget et d'être rassuré sur leur bonne exécution, singulièrement ceux relevant des communes sous plan financier régional.



AUGMENTATION DU FINANCEMENT DU REVENU D'INTÉGRATION PAR LE FÉDÉRAL

L'avènement d'un financement juste des CPAS

Il est primordial que les CPAS qui exercent des missions de plus en plus nombreuses, dans un contexte socio-économique de plus en plus tendu et dans un contexte général de paupérisation de la population, soient plus justement valorisés pour les efforts consentis.

A ce titre, un financement plus juste et structurel des Centres publics d'action sociale est une revendication légitime.

Le revenu d'intégration, qui devrait prendre la forme « d'un seuil minimum garanti pour tous » équivalent au seuil monétaire de pauvreté, devrait être pris en charge à 95 % par l'Etat fédéral, en plus des frais de dossiers, le solde restant à charge des CPAS.

- ▶ Financer à 95 % le revenu d'intégration par le Fédéral et maintenir le solde au niveau local.



FINANCEMENT DES AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES PAR LE FÉDÉRAL

Les aides sociales complémentaires restent pour partie à charge des pouvoirs locaux. Cela creuse l'écart entre les CPAS et déséquilibre les finances locales. La plupart des Fonds de réserve sont vides. Le mécanisme « REMI », inspiré du budget de référence, actuellement en phase de test, répond partiellement à cette problématique et doit encore faire l'objet d'une évaluation.

- ▶ Instaurer un mécanisme fédéral de solidarité pérenne pour le financement des aides sociales complémentaires en CPAS, indépendant de l'utilisation d'un budget de référence.

16 CPAS bruxellois sur 19 ont adhéré en 2023 au programme « REMI » financé par le Fédéral pour deux années, c'est dire les besoins budgétaires exprimés par ces CPAS. L'absence de perspectives au-delà de 2024 et de la phase test en cours est une réelle inquiétude. En effet, les CPAS craignent mettre de l'énergie, des moyens, des ressources et des formations dans une application informatique pour se l'approprier – dont ils devront s'en défaire au bout de deux ans sans compter les aides complémentaires octroyées qui devront cesser, faute d'un financement adéquat.

- ▶ Pérenniser le financement de l'outil REMI, en ce compris le financement des aides complémentaires.
- ▶ Indexer régulièrement le montant pour s'adapter aux coûts de la vie.
- ▶ Augmenter la valeur de l'enveloppe financière pour supporter les éventuels coûts inhérents à l'intégration du programme aux outils informatiques existants.
- ▶ Reconduire la gratuité de la licence au même titre que la subvention.

COCOM

RÉFORME DU FONDS SPÉCIAL DE L'AIDE SOCIALE

Les aides octroyées par les CPAS ainsi que certains frais y liés sont en partie couverts par le Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS). Ce dernier a été augmenté lors de la dernière législature, et devrait être consolidé et réformé sur le long terme, complètement à la prise en charge par le Fédéral de certaines aides sociales complémentaires.

- ▶ Augmenter la dotation du FSAS à hauteur du pourcentage que représente le Fonds des communes par rapport à la totalité des dépenses communales.
- ▶ Revoir les critères de répartition du FSAS, afin de faire coller le montant de la dotation à la charge de travail des CPAS, consécutive du nombre de bénéficiaires et de la situation socio-économique locale.

COCOM

CONSOLIDATION DE L'ENSEMBLE DES SUBVENTIONS EN CPAS

L'ensemble des subventions, qu'elles soient régionales, fédérales ou communautaires devraient être consolidées, rapatriées (autant que faire se peut) dans des « grands fonds », également par souci de simplification administrative. Par exemple, en lieu et place d'appels à projets ou de subventions facultatives, le droit de tirage devrait être consacré.

Ces aides et fonds devraient intégrer systématiquement un supplément de 10 à 20 %, de façon à couvrir les frais de fonctionnement et de personnel des CPAS, et en sus des frais de dossiers actuellement octroyés par le Fédéral aux CPAS. Une indexation automatique devrait par ailleurs être programmée.

- ▶ **Rapatrifier les subventions, par niveaux de pouvoir, dans des grands fonds / subventions, avec application du principe de confiance et/ou du droit de tirage.**
- ▶ **Intégrer un supplément de 10 à 20 % de façon à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement induits par l'octroi des aides à la population.**



SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE DES RAPPORTS AVEC LE FÉDÉRAL

La multiplication des actes administratifs nécessaires au remboursement des aides octroyées par les CPAS et les contrôles des inspections a fortement augmenté ces dernière année alourdissant la charge de travail des travailleurs sociaux. Au-delà du principe de confiance à appliquer et à renforcer encore vis-à-vis des CPAS, une harmonisation des contrôles pour l'ensemble des matières et à tous niveaux de pouvoir (tant du point de vue des justificatifs que des délais) est requise.

- ▶ **Aligner les inspections et contrôles liés aux fonds et subsides octroyés aux CPAS.**
- ▶ **Instaurer un délai de prescription dans les contrôles, à 5 ans.**
- ▶ **Alléger les modalités de « tutelle » des CPAS sous plan de gestion.**



FINANCEMENT DES PENSIONS PAR LE FÉDÉRAL

Le Gouvernement fédéral devrait intervenir dans le financement des pensions, comme il le fait dans tous les autres régimes de pension belges. Il n'y a aucune raison que les autorités locales, comme les CPAS, constituent l'unique niveau de pouvoir à assumer seuls la charge de pension de leur personnel.

- ▶ **Intervenir, au niveau du Fédéral, dans le financement des pensions des agents statutaires locaux.**
- ▶ **Revoir l'incitant fédéral à la mise en place d'un second pilier.**
- ▶ **Mettre en place une solution pérenne permettant d'assurer la prise en charge des pensions d'anciens membres du personnel de services désormais externalisés.**



RÉVISION DU TAX SHIFT

Les réductions de cotisations patronales dont ont bénéficié les employeurs du secteur privé dans le cadre de la loi Tax Shift du

26 décembre 2016 constituent une discrimination public-privé, et un incitant à la privatisation des services publics.

- ▶ **Donner accès aux services d'aide aux familles publics à la réduction de cotisation à 25 % propre à la « catégorie 1 », afin d'éviter une concurrence déloyale entre le secteur public et le secteur privé.**
- ▶ **Donner accès aux services publics relevant du Maribel social, comme ceux du secteur privé, à l'intégralité de la mesure « bas salaire ».**



SOUTIEN À LA DIGITALISATION DE LA COMPTABILITÉ ET À L'INFORMATISATION

Les CPAS ont besoin d'être soutenus dans le processus de digitalisation de leur comptabilité ainsi que de leurs processus de dépenses et recettes.

- ▶ **Soutenir budgétairement les CPAS pour acquérir les logiciels informatiques adéquats et mettre en place un cadre légal commun.**

L'évolution des TIC et de leur utilisation transforme les processus de travail dans tous les services internes et externes des CPAS. Si elle est aujourd'hui indispensable, l'informatisation doit être conçue avant tout comme un moyen qui facilite le cœur de métier social des CPAS. Les principaux enjeux sont connus : confrontation aux cyberattaques, traitement par les CPAS de données à caractère personnel et sensibles, subrogations légales et augmentation des avances consenties par les CPAS, dépenses informatiques notamment à la suite de certains projets mis en place par le Fédéral, investissements liés aux logiciels sociaux, coûts liés aux dispositions liées aux RGPD et à la mise en conformité à la Directive européenne NIS 2... Pour aider les CPAS dans cette transition digitale, il est nécessaire de :

- ▶ **Dégager des budgets informatiques spécifiquement dédiés aux CPAS.**
- ▶ **Mettre en place une « Task force cybersécurité » pour accompagner les CPAS dans la mise en place des mesures préventives et curatives en cas de cybermenaces et cyberattaques (logiciels ad hoc et solutions cloud et data center régional).**
- ▶ **Soutenir l'amélioration des services proposés par la BCSS, afin que l'ensemble des données utiles aux enquêtes sociales s'y retrouve, de façon actualisée et documentée.**

En outre, le législateur régional envisage la mise en place, début de législature prochaine, d'une comptabilité commune aux pouvoirs locaux. Les CPAS n'y sont pas opposés mais demandent à être informés au plus tôt de l'entrée en vigueur afin de s'y préparer au mieux et demandent à la Région, via l'ERAP, de mettre en place les formations spécifiques pour tous les agents de CPAS concernés par la réforme comptable.



Rue Royale 168
1000 Bruxelles

Téléphone
02 238 51 40

Contact
cpas@brulocalis.brussels

www.brulocalis.brussels